



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP

DOSSIER DE PRESSE 16 mai 2024





SOMMAIRE

« TRANSFORMER LE QUOTIDIEN »

P.4

« SUR LE TERRAIN, LE DÉPLOIEMENT A COMMENCÉ »

P.6

L'ÉCOLE POUR TOUS

P.8

L'UNIVERSITÉ POUR TOUS

P.11

TRANSFORMATION DE L'OFFRE ET SIMPLIFICATION DES PARCOURS

P. 13

L'ACCÈS À LA SANTÉ

P. 16

L'EMPLOI POUR TOUS

P. 17

2024, ANNÉE D'ÉLECTIONS

P. 18

L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

P. 19

LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024

P. 21

PRIORITÉ SUR L'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS POUR LES JEUX

P. 23

LES FEUILLES DE ROUTE MINISTÉRIELLES

P. 25



GABRIEL ATTAL
Premier ministre

TRANSFORMER LE QUOTIDIEN

Depuis 2017, sous l'égide du président de la République, nous travaillons sans relâche à bâtir une société inclusive. À agir pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap, pour leurs proches, pour celles et ceux qui les aident et les accompagnent au quotidien.

Reconnaissance des droits à vie, moyens exceptionnels pour les AESH, droit de vote pour 350 000 personnes en situation de handicap sous tutelle, meilleure reconnaissance des aidants, déconjugalisation de l'AAH :

les sept dernières années ont été marquées par des progrès et la conquête de nouveaux droits pour les personnes en situation de handicap.

Il y a un an, nous avons franchi une nouvelle étape avec la Conférence nationale du handicap. État et collectivités, nous avons pris dix grands engagements. Un an plus tard, nous sommes à l'heure du bilan et des actes.

Je l'ai dit dès ma déclaration de politique générale : dans tous les domaines, je veux que les choses changent. **Je veux qu'elles changent vite, et que les décisions que nous prenons soient tangibles le plus rapidement possible.**

C'est ma méthode, et c'est ainsi que nous mènerons ensemble ce Comité interministériel du handicap, avec les ministres Catherine Vautrin, Fadila Khattabi, et tout le Gouvernement : sujet par sujet, nous allons prendre le temps de pouvoir échanger avec les acteurs, voir ce qui a été mis en œuvre et ce qui peut être amélioré.

De l'école à l'emploi, de la maison à la cité et à la vie en société, nous avons mené à bien des chantiers importants et posé les jalons de nouvelles transformations pour que chacun accède à ses droits fondamentaux. Et l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques constitue un accélérateur formidable dans cette perspective. Ils permettront en effet de valoriser les athlètes paralympiques, de faciliter la pratique du handisport, mais surtout de laisser un héritage concret en termes d'accessibilité, en particulier dans les transports.

Ce Comité interministériel du handicap sera aussi l'occasion de montrer que l'École pour tous doit être chaque jour une réalité plus concrète, avec de nouveaux dispositifs et de nouvelles modalités d'accompagnement pour davantage d'enfants scolarisés.

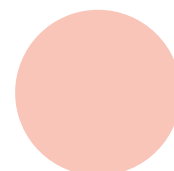
Aujourd'hui, nous comptons plus de **470 000 élèves en situation de handicap à la rentrée 2023 dans les établissements scolaires**. C'est près de 50% de plus qu'en 2017. Qu'ils soient à l'école ou en établissements spécialisés, l'enjeu est immense : tous les enfants doivent avoir accès à l'éducation.

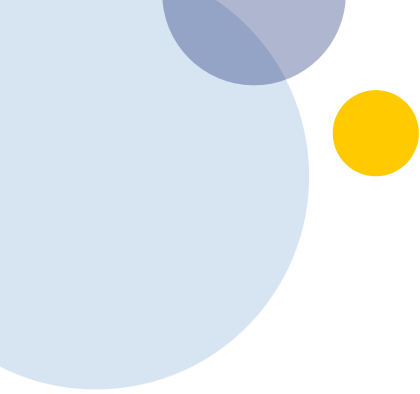
Dans cette perspective, plusieurs engagements se concrétiseront à la rentrée scolaire prochaine. Je pense en particulier à la mise en place de l'identifiant national élève pour tous les élèves à la rentrée 2024. Plus globalement, nous avançons pour mettre en oeuvre l'acte II de l'École pour tous, annoncé par le président de la République.

Ce Comité interministériel du handicap sera aussi l'occasion d'avancer sur le déploiement des 50 000 solutions nouvelles pour accompagner les choix de vie des personnes en situation de handicap.

Je souhaite enfin que ce CIH soit l'occasion pour le Gouvernement et pour tous les acteurs d'avancer sur une feuille de route partagée, construite ensemble, pour l'école pour tous, pour l'accessibilité, pour l'accès aux droits.

Pour faire vivre la promesse républicaine et incarner l'égalité au quotidien. Pour bâtir, ensemble, une société inclusive.





SUR LE TERRAIN, LE DÉPLOIEMENT A COMMENCÉ

Afin de garantir et de faire respecter les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap, le président de la République a annoncé, en avril 2023, un renforcement inédit de l'action de l'État pour l'évolution et la transformation de l'offre médico-sociale.

En effet, grâce à la création de 50 000 nouvelles solutions à l'horizon 2030, nous pourrons répondre aux besoins des familles, partout dans le pays, tout en **respectant les choix et les besoins** des personnes concernées. Tournées vers l'insertion en milieu ordinaire, ces nouvelles solutions fourniront un accompagnement adapté, tout en réduisant les tensions dans les départements les moins dotés, notamment en Île-de-France et dans les territoires ultra-marins.

Ce plan inédit cible en priorité pour les personnes polyhandicapées, les personnes vivant avec des troubles du neurodéveloppement, les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, les personnes handicapées vieillissantes, les jeunes adultes vivant en établissement pour enfants et les personnes avec un handicap psychique.



CATHERINE VAUTRIN

Ministre du Travail, de la Santé
et des Solidarités



FADILA KHATTABI

Ministre déléguée
chargée des Personnes âgées
et des Personnes handicapées

Pour agir vite, nous avons dès l'automne 2023 attribué les crédits aux agences régionales de santé (ARS), et la ministre chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées, a installé, en décembre dernier, **un comité national de pilotage de la transformation de l'offre**. Il se réunit deux fois par an pour suivre le travail engagé avec tous les acteurs sur le terrain. À ce jour, l'ensemble des diagnostics territoriaux, en concertation avec les parties prenantes, notamment celles qui sont directement concernées, ont été réalisés et **certaines régions lancent déjà leurs premières nouvelles solutions**. Nous sommes dans les temps, mais nous devons redoubler d'efforts pour être au rendez-vous sur tous les territoires.

L'ÉCOLE POUR TOUS



C'EST FAIT

Déploiement de professeurs référents avec une mission d'appui à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Depuis la rentrée scolaire 2023, des professeurs référents offrent un accompagnement ciblé et de proximité auprès des équipes pédagogiques pour développer des pratiques inclusives, au plus près des besoins des élèves.

Généralisation du bonus périscolaire aux accueils de loisirs

Les Caisses d'allocations familiales versent un bonus pour l'accueil périscolaire permettant de financer les surcoûts nécessaires pour accompagner les enfants en situation de handicap.

EN COURS

CRÉATION DE « SESSAD ÉCOLE »

Expérimenter le regroupement de plusieurs dispositifs d'accompagnement pour enfants en situation de handicap au sein d'un établissement scolaire afin de conjuguer réponses scolaires et réponses médico-sociales.

Tous les enfants et adolescents en situation de handicap disposeront d'un identifiant au sein de l'Éducation nationale

À partir de la rentrée 2024, tous les enfants et adolescents y compris ceux scolarisés dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux auront un identifiant national élève afin de permettre un meilleur suivi de leur scolarité.

Cette attribution d'un INE permettra aux élèves de bénéficier de dispositifs de droit commun comme le pass Culture.

Donner la responsabilité de la scolarisation de tous les enfants à l'Éducation nationale

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse apportera la première réponse aux besoins de tous les élèves, sans passage préalable par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

D'ici 2027, tous les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) deviendront des pôles d'appui à la scolarité (PAS). Ils seront dotés de temps d'enseignant et d'éducateur spécialisés et pourront mobiliser des professionnels médico-sociaux (orthophonistes, ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, psychologues).

Ces pôles accueilleront les familles et accompagneront tous les élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap. Ils détermineront les accompagnements pédagogiques à mettre en œuvre. Les pôles se chargeront également de l'accès et de l'attribution de matériels scolaires adaptés et mobiliseront les personnels pour accompagner et soutenir chaque élève.

À la rentrée 2024, les départements de l'Aisne, de la Côte-d'Or, d'Eure-et-Loir et du Var déploieront les 100 premiers PAS préfigurateurs.

PRESCRIPTION DE L'AIDE HUMAINE PAR LES PAS

Le PAS aura la possibilité de prescrire une aide humaine sans attendre une décision éventuelle de la MDPH. Les MDPH continueront de pouvoir intervenir soit directement, soit en 2^{ème} niveau.

Création d'un fonds de soutien à l'achat de matériels pédagogiques adaptés

Géré par l'Éducation nationale, il permettra d'apporter une réponse rapide pour faciliter la scolarité des élèves, sans nécessiter la mobilisation des MDPH.

Faire évoluer le cadre d'emploi des AESH

Après les revalorisations salariales et l'accès au CDI rendu possible au bout de trois ans, l'élargissement de leur cadre d'emploi permettra aux AESH de mieux contribuer à la réussite éducative de tous les élèves en situation de handicap et aux personnels volontaires d'augmenter substantiellement leur temps de travail, conformément aux objectifs fixés par la Conférence nationale du handicap d'avril 2023.

Par ailleurs, l'État prendra en charge l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne, dès la rentrée scolaire 2024. Outre la continuité de l'accompagnement des élèves, cela vise à :

- **simplifier et clarifier la gestion des AESH sur les temps scolaire et périscolaire,**
- **permettre aux AESH un temps quasi complet** en ajoutant aux 24 heures de temps scolaire jusqu'à 8 heures pour la pause méridienne.

PLAN MÉTIER POUR LES AESH

Un plan d'action métier sur les parcours professionnels des AESH sera concerté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse avant l'été. Il permettra de construire des carrières professionnelles et de valoriser les acquis de l'expérience pour accéder au métier d'éducateur spécialisé au sein de l'Éducation nationale.

« Au début, je voyais ma mission comme devant être aux côtés de l'élève, systématiquement faire à sa place lorsqu'il ne peut pas faire par lui-même. Puis j'ai compris qu'il s'agissait plutôt de voir comment adapter les attendus et la méthodologie et veiller au développement de toutes ses compétences, y compris sociales et non pas uniquement les actes de la vie quotidienne (aller aux toilettes, mettre un manteau, se déplacer dans l'établissement, découper une feuille, répéter la consigne...). L'enjeu est bien celui des apprentissages et des relations aux autres. »

Mieux accompagner les enfants et les familles

Afin de diminuer les temps de déplacement et de simplifier la vie des familles et de leurs enfants, les conditions d'intervention des professionnels de santé libéraux (ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, psychologues) **dans les murs de l'école seront définies par voie réglementaire d'ici la fin de l'année.** Au-delà des conditions de pratique professionnelle, il s'agira de prévoir la mise à disposition de salles et de matériels. Cette innovation fera de l'école le lieu principal de vie des élèves, qui n'auront pour la plupart plus besoin de se rendre ensuite chez un spécialiste.

L'amélioration de la qualité d'accompagnement passe également par la formation des équipes pédagogiques dans chaque circonscription en primaire et dans chaque établissement du secondaire, grâce à un **grand plan de formation déployé dès la rentrée 2024 dans chaque académie.** Il doit permettre aux équipes d'apprécier pleinement les enjeux de l'adaptation de la pédagogie et de comprendre les besoins des enfants en situation de handicap.

Au sein des équipes pédagogiques ensuite, la présence de professeurs référents handicap et accessibilité permettra aux élèves handicapés d'avoir un interlocuteur privilégié. Ces référents pourront également répondre aux questions des parents et des familles, et faire le lien avec les autres professeurs de l'élève.



CLARA
AESH mutualisée
dans une école publique

Rapprocher les acteurs médico-sociaux de l'école

« C'est chaque jour pour moi un bonheur de pouvoir offrir à mes élèves des conditions de scolarisation comme tous les autres enfants, de les voir jouer et échanger dans cette grande cour de récréation, de les regarder s'épanouir dans des projets avec d'autres classes comme la chorale "signée en Makaton" pour cette année, de pouvoir compter sur mes collègues de classe ordinaire pour accueillir des élèves de l'UEE sur des temps d'apprentissage comme la lecture. Tous ces échanges et ces projets peuvent avoir lieu seulement parce que nous partageons "un toit commun" et c'est à force de se côtoyer que les classes sont de plus en plus demandeuses pour venir leur présenter le Makaton (moyen de communication améliorée et alternative) et notre chien d'assistance par exemple. Encore ce matin, Léo (un de mes élèves) m'interpellait pour me dire "j'aime bien l'école des grands pour travailler comme les autres". »



CHRYSTELLE

Enseignante spécialisée à l'IME
"Les Papillons Blancs"
de Conflans-Sainte-Honorine

Afin de permettre aux enfants en situation de handicap une scolarisation à l'école et dans de bonnes conditions, 100 structures médico-sociales seront intégrées au sein des écoles d'ici la fin du quinquennat. **À la rentrée de septembre 2024, 10 projets pilotes d'ESMS dans les murs de l'école seront déployés.**

La mission confiée par le président de la République à Stéphane Haussoulier et Lucie Carrasco, dont les conclusions seront rendues avant l'été, a pour objectif de tracer des perspectives de mise en œuvre concrète.

INVESTISSEMENT RENFORCÉ DU MÉDICO-SOCIAL DANS LES MURS DE L'ÉCOLE

Une série de mesures pour rendre tangible cette coopération :

- Créer des espaces d'évolution et de répit dans les établissements scolaires.
- Établir le cadre d'intervention des professionnels.
- Permettre aux crédits médico-sociaux de cofinancer le bâti et l'équipement des établissements scolaires, sans se substituer aux collectivités locales.

L'UNIVERSITÉ POUR TOUS

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche continuent d'améliorer l'accueil des étudiants en situation de handicap. Depuis 2009, les missions handicap des universités ont multiplié par 15 le nombre d'étudiants à besoin spécifique qu'elles accompagnent pour atteindre 58 735 étudiants à la rentrée universitaire de 2022.

Pour répondre aux besoins, **les moyens financiers dédiés prévus par l'État ont été triplés en trois ans** pour atteindre 22,5M€ en 2024.

C'EST FAIT

Facilitation de l'accès aux bourses

Afin de mieux prendre en compte la situation sociale des étudiants en situation de handicap, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a mis en oeuvre une mesure leur permettant **d'accéder plus facilement à une bourse sur critères sociaux ainsi qu'à des bourses d'un montant plus élevé**, à situation identique.

Mise en oeuvre rétroactivement en septembre 2023, cette mesure bénéficie à David et à près de 3 500 autres étudiants. **La campagne de bourse pour la prochaine année universitaire est ouverte.** Les étudiants et futurs étudiants peuvent déposer sans délai leur dossier jusqu'au 31 mai pour disposer d'une bourse avant la rentrée prochaine. Pour plus d'informations sur le dépôt de dossier, se rendre sur lescrous.fr/dse

Afin d'améliorer le soutien apporté aux étudiants en situation de handicap, le ministère délégué chargé des Personnes âgées et des Personnes handicapées engagera des actions pour mieux faire connaître aux étudiants les prestations auxquelles ils ont droit (AAH, PCH).

David étudie en droit public à 300 km de chez ses parents et dispose d'une notification de la MDPH. Sa sœur est scolarisée au lycée. Ses parents perçoivent 23 500€ de revenu brut global.

Avant la réforme : il percevait 270€ par mois.
Depuis la rentrée universitaire de 2023 : il perçoit désormais 521€ par mois.

Jeanne a une reconnaissance de handicap. Elle étudie les mathématiques-informatique à côté de chez ses parents. Elle est fille unique et ses parents perçoivent 50 000€ de revenu brut global.

Avant la réforme : elle n'avait pas accès à une bourse.

Depuis la rentrée universitaire de 2023 : elle bénéficie d'une bourse de 145€ par mois et de tous les droits associés notamment l'exonération de CVEC et des droits d'inscription, l'accès automatique au repas à 1€ dans les restaurants universitaires du CROUS, etc.





EN COURS

Soutien renforcé à la recherche

Le **soutien à la recherche dans le champ du handicap a été nettement renforcé ces dernières années**, grâce notamment à trois grands programmes :

- Le programme autonomie de l'IRESP-CNSA avec quatre appels à projets en 2023 : neuf projets relevaient d'une démarche participative.
- Le programme prioritaire de recherche « Maintien en autonomie » avec sept projets retenus en 2023, dont une étude visant à promouvoir l'autonomie des personnes par des politiques sociales et d'emploi.
- Les programmes prévus dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (TND) avec notamment le renforcement des missions des centres d'excellence TND.

Le ministère est également engagé dans la mise en accessibilité des productions scientifiques avec la publication, en octobre 2023, du guide pratique « **Soyons accessibles** » pour les mémoires thèses et d'autres publications scientifiques.

3 UNIVERSITÉS PILOTES DANS L'EXCELLENCE EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ

Conformément aux orientations du président de la République, les ministres Sylvie Retailleau et Fadila Khattabi ont lancé, le 28 février 2024, un appel à projet visant à voir émerger des universités démonstratrices exemplaires en matière d'accessibilité des enseignements. Fondé sur les travaux du CNCPH pour un enseignement supérieur accessible, il est doté de 2 M€ par an.

Ces établissements seront désignés à l'été. Ils proposeront ce qui se fait de mieux en matière d'innovation, de l'orientation à l'insertion professionnelle, en passant par la formation et la vie étudiante. Ces projets d'établissement doivent mobiliser la gouvernance, les enseignants-chercheurs et les représentants des étudiants.

À cette occasion, des projets visant à outiller les enseignants-chercheurs pour développer une pratique pédagogique accessible, avec le moins d'aides techniques possible, seront également soutenus.

TRANSFORMATION DE L'OFFRE ET SIMPLIFICATION DES PARCOURS

DÉPLOYER 50 000 SOLUTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, D'ICI 2030

Garantir à chacun un accompagnement adapté, correspondant à ses besoins et respectueux de ses droits fondamentaux, c'est l'engagement du président de la République et du Gouvernement rappelé lors de la Conférence nationale du handicap.

C'est la raison pour laquelle le **plan de déploiement des 50 000 solutions, doté de 1,5 milliard d'euros**, fait émerger de nouvelles réponses tournées vers le milieu ordinaire et respectant les droits des personnes en situation de handicap.

Notre action s'adresse en priorité à celles et ceux qui en ont le plus besoin : personnes polyhandicapées, avec trouble du neurodéveloppement, enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, personnes handicapées vieillissantes, adultes vivant en établissement pour enfants, personnes avec un handicap psychique, etc.

EN COURS

Aujourd'hui, **les agences régionales de santé (ARS) disposent des moyens nécessaires pour passer à l'action** en partant des besoins et des souhaits des personnes. Des diagnostics sont réalisés dans chaque territoire, avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les associations, les départements et les personnes concernées.

Le budget a été délégué aux ARS en décembre 2023. Des appels à projets ont été lancés pour faire émerger une offre nouvelle dès cette année: l'Île-de-France avec le plan *Inclus'IF* 2030, la Normandie avec le plan *Normhandi'cap* et la région PACA avec le plan *PAC'Ambition*. Pour l'Île-de-France, 2 000 solutions sont ainsi déjà programmées. **Cet élan est amené à se renforcer et à s'étendre sur le territoire national.**

Pour assurer un suivi régulier et continu, la ministre en charge des Personnes âgées et des Personnes handicapées a installé, en décembre 2023, **un comité de pilotage national de la transformation**

de l'offre. Il se réunit deux fois par an et le prochain comité se tiendra en juillet 2024. Par ailleurs, une mission a été confiée à l'Inspection générale des affaires sociales pour évaluer le modèle de l'accompagnement médico-social afin de préfigurer les plateformes de services coordonnés telles qu'annoncées en Conférence nationale du handicap.

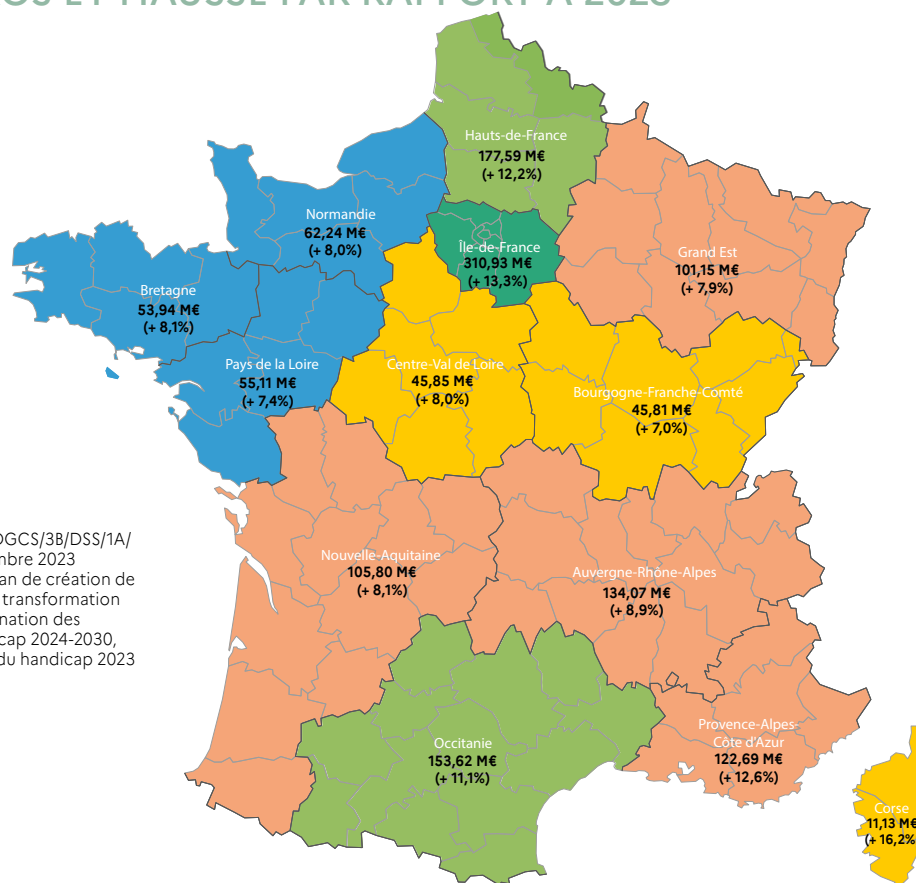
Des démarches et des outils de communication alternative et améliorée seront mis en place en 2025, en particulier dans les établissements médico-sociaux. Ils permettront à toute personne qui a des difficultés à s'exprimer de faire connaître ses besoins et aspirations.

Les diagnostics territoriaux et les concertations, avec les conseils départementaux, menés par les ARS, seront terminés au printemps 2024.

Les programmes de développement de solutions seront eux aussi finalisés. Ils tiendront compte des orientations et stratégies du Gouvernement dans le cadre de ses actions transverses, telles que : la nouvelle stratégie aidants du 6 octobre 2023, la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement, la prévention des départs non souhaités des enfants en situation de handicap en Belgique, le plan de développement accéléré de l'offre médico-sociale dans les départements d'Outre-mer et la poursuite des efforts de déploiement de solutions pour les enfants handicapés relevant de l'aide sociale à l'enfance.

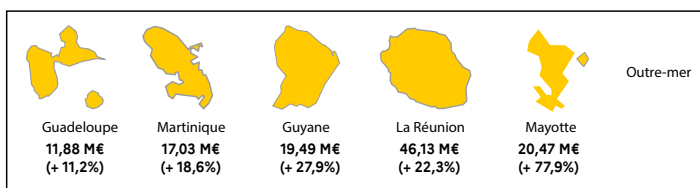


PLAN DE DÉPLOIEMENT DES 50 000 SOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP : RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR RÉGION EN MILLIONS D'EUROS ET HAUSSE PAR RAPPORT À 2023



Source : CNSA, CIRCULAIRE N° DGCS/3B/DSS/1A/ CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

Note de lecture : la hausse des crédits est au minimum de 7% pour chaque région. Dans les Outre-mer, plus de 115 M€ sont dédiés au déploiement de solutions d'ici à 2030.



« C'est important pour moi d'avoir mon propre logement. Je n'ai plus besoin de ma mère, je me débrouille tout seul pour ranger ma chambre, faire le ménage et la vaisselle. Quand je dois sortir, je suis toujours accompagné par un éducateur qui veille à ce que tout se passe bien. Je suis aussi accompagné dans mon appartement. Je ne me sens pas seul, mais je garde mon autonomie. Pour moi, c'est une chance ! »



LIONEL

Bénéficiaire d'un projet
d'accompagnement
vers l'autonomie à La Réunion

ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE

Pour transformer l'offre médico-sociale, ce CIH prévoit :

UN FONDS DE SOUTIEN À LA TRANSFORMATION DE 250 M€ D'ICI 2027

Ce fonds, piloté par la CNSA, sera délégué aux ARS. Il contiendra des moyens d'ingénierie, d'investissement immobilier, de transformation numérique et des investissements techniques pour accompagner les professionnels et renforcer l'attractivité des métiers. Il pourra être abondé par les collectivités territoriales.

Par une première instruction dès l'été 2024, 90 M€ de crédits d'appui à l'investissement immobilier et à l'ingénierie seront engagés par les ARS pour le soutien des acteurs dans la démarche de transformation prévue dans la CNH.

CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DES BESOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de la Réponse accompagnée pour tous, chaque ARS se verra confier la mise en place d'un observatoire des besoins. Cet observatoire permettra à l'ensemble des acteurs de bénéficier d'une connaissance

partagée des besoins des personnes et de prioriser les solutions à créer.

Ces observatoires associeront les départements, les maisons départementales des personnes en situation de handicap, l'Éducation nationale, France Travail, les gestionnaires de structures mais aussi, au premier plan, les associations représentant les personnes en situation de handicap.

FACILITER L'ACCUEIL DES PERSONNES SANS SOLUTION

De manière complémentaire à l'observatoire, un bilan des mécanismes facilitant l'accueil des personnes dont les situations sont les plus complexes sera réalisé à l'échelle de chaque département. Il s'agira d'identifier les leviers pertinents et les obstacles persistants.

L'analyse associera les gestionnaires, les représentants de personnes et de familles qui seront mobilisés pour proposer des solutions qui garantissent l'accompagnement des personnes en situation complexe.

RENFORCER L'ACCUEIL, L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PAR LES MDPH, TOUT EN RÉDUISANT LES DÉLAIS DE TRAITEMENT

Les personnes qui déposent leur premier dossier pourront **obtenir un rendez-vous auprès de la MDPH**. De même, un référent de parcours sera désigné par les MDPH.

Nous souhaitons réaffirmer la mission première d'information et d'accompagnement de nos concitoyens. Les MDPH participeront ainsi pleinement à la création du Service public départemental de l'autonomie prévu par la loi du 8 avril 2024, portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

LA FEUILLE DE ROUTE « MDPH 2027 »

Cette nouvelle feuille de route sera présentée avant l'été 2024. Elle comportera des actions structurantes pour simplifier l'accès aux droits, réduire les délais de traitement et garantir l'équité d'accès aux droits sur l'ensemble du territoire.

L'ACCÈS À LA SANTÉ

Être en bonne santé est un droit fondamental qu'un pays doit garantir à toutes et tous. Il est inscrit dans la Convention des droits des personnes handicapées dont la France est signataire. **La santé est le prérequis à l'exercice de sa citoyenneté, à l'accès à l'éducation, à l'emploi, au logement autonome et à la participation à la société.**

L'adaptation du système de santé et sa capacité à répondre aux besoins de prévention et de soins des personnes en situation de handicap, pour assurer un parcours de santé accessible à toutes et tous, et soutenir autant que possible l'autonomie des personnes est une priorité du président de la République, réaffirmée lors de la Conférence nationale du handicap.

C'est tout le sens de notre action pour les personnes en situation de handicap : **améliorer le repérage du handicap**, renforcer la prévention ciblée, améliorer l'accès aux soins du quotidien, structurer une offre adaptée aux besoins et faciliter l'acquisition des aides techniques.

Plus encore, il s'agit de **faire évoluer la formation et les pratiques des professionnels** de santé et du médico-social. Ainsi, c'est tout un ensemble que nous faisons évoluer pour que le droit à la santé des personnes en situation de handicap soit effectif.

EN COURS

Repérer, diagnostiquer et accompagner dès le plus jeune âge : le service public pour les enfants de 0 à 6 ans

La Sécurité sociale assurera le pilotage d'un service de repérage, diagnostic et intervention précoces des enfants de 0 à 6 ans **quel que soit leur handicap**. En permettant une prise en charge précoce, adaptée et intensive par les professionnels de santé, nous souhaitons limiter les pertes de chance des enfants et favoriser leur autonomie.

Ce nouveau service s'appuiera sur le rapprochement des structures compétentes pour rendre cohérente l'offre (plateformes de

coordination et d'orientation pour les troubles du neurodéveloppement, centres d'action médico-sociale précoce, services des établissements sanitaires, etc.).

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 a posé le cadre de ce nouveau service public, en créant un parcours de bilan, de diagnostic et d'intervention destiné à tous les enfants handicapés de moins de 6 ans. Par ailleurs, dans la lignée des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant, des mesures seront prises pour améliorer la prévention, le repérage de handicaps et l'accès aux soins des enfants.

Renforcer l'aller-vers et l'accompagnement vers un parcours de santé

Le système de santé doit pouvoir aller à la rencontre des personnes handicapées pour identifier leurs besoins et leur permettre d'accéder à un parcours de prévention et soins adapté. C'est pourquoi un **dispositif de prévention, fondé sur des actions d'aller-vers est expérimenté, dès cette année, pour sensibiliser les personnes en situation de handicap** à la préservation de leur santé et renforcer leur participation aux différents dépistages.

Des actions visent à améliorer la qualité de prise en charge des patients en situation de handicap sont parallèlement menées, avec le déploiement de dispositifs spécifiques, comme HandiConsult, et l'installation de référents handicap dans l'ensemble des établissements de santé. Au 1^{er} janvier 2024, un établissement sur deux avait nommé un référent handicap pour améliorer le parcours hospitalier des patients.

Le remboursement des fauteuils roulants

Les discussions entre les industriels, les associations et les utilisateurs de fauteuils roulants se termineront d'ici l'été. La nouvelle nomenclature entrera en vigueur avant la fin de l'année 2024.



L'EMPLOI POUR TOUS

C'EST FAIT

Pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, de nombreuses mesures annoncées lors de la Conférence nationale du handicap d'avril 2023 ont d'ores et déjà été votées par le Parlement. Certaines figurent dans la loi pour le plein emploi votée à l'automne 2023 :

- **L'orientation en milieu ordinaire devient un droit et la norme pour tous.**
- **Les droits ouverts par la RQTH seront octroyés par équivalence aux bénéficiaires d'une rente d'incapacité ou d'une pension d'invalidité sans passer par la MDPH. Les personnes pourront désormais être directement recrutées par une entreprise adaptée.**
- **Son obtention est facilitée en début de carrière, jusqu'à 20 ans.**
- Avec la création de France Travail, les travailleurs bénéficient dorénavant d'un **accompagnement renforcé et plus humain** dans la construction de leur projet professionnel.
- Pour maintenir en emploi les salariés en situation de handicap, le dispositif d'emploi accompagné est renforcé.
- La pérennisation des entreprises adaptées de travail temporaire et du CDD-Tremplin. Deux décrets, parus en février 2024, permettent d'intégrer ces dispositifs au Code du travail.
- La portabilité des équipements de compensation en cas de changement d'employeur est assurée.
- Les droits individuels et collectifs des travailleurs d'ESAT sont alignés sur les droits de tous les autres salariés.



EN COURS

Les autres mesures *emploi* annoncées lors de la CNH font l'objet de travaux préparatoires aux côtés des acteurs concernés. Notamment :

- L'adaptation des formations aux demandeurs d'emploi en situation de handicap, avec l'expérimentation d'une majoration tarifaire par France Travail.
- La création du sac à dos numérique des aménagements.
- La réforme des modalités de calcul de l'AAH pour faciliter la reprise d'activité en milieu ordinaire.
- Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, le renforcement de l'accompagnement aux travailleurs pour assurer leur transition vers le milieu ordinaire.
- Poursuivre les travaux visant à augmenter la rémunération issue du travail des personnes en ESAT.
- Lancement, d'ici l'été, du programme Handi Talents qui accompagne les personnes en situation de handicap au sein de la fonction publique.

2024, ANNÉE D'ÉLECTIONS

Le vote compte parmi les manifestations les plus fortes et les plus symboliques de notre participation à la société. En s'exprimant par le suffrage, les citoyens sont des acteurs de la démocratie et influent sur la politique qui sera mise en œuvre dans leur pays. Depuis le 23 mars 2019, **le droit de vote des majeurs protégés a été conforté en droit sans qu'un juge puisse désormais l'empêcher**. C'est une avancée majeure pour le droit des personnes en situation de handicap.

En juin prochain, tous les citoyens sont appelés aux urnes pour désigner ceux qui les représenteront au Parlement européen pour les 5 prochaines années. Dans cette perspective, l'accessibilité de tout le processus électoral est un enjeu majeur d'égalité dans l'expression du droit de vote.

À cet égard, depuis la loi de 2005 et ses articles 72 et 73, puis la ratification en 2010 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies et son article 29, l'accessibilité du processus électoral a fait des progrès considérables, et se décline en plusieurs aspects.

C'EST FAIT

L'accessibilité de la campagne des candidats

Pour veiller à ce que leurs messages parviennent à tous les électeurs, **les candidats doivent rendre accessible leur campagne de terrain** : les réunions publiques doivent se tenir dans des locaux accessibles aux personnes en fauteuil ou ayant des difficultés de mobilité. L'accessibilité de la communication vers les personnes ayant un handicap sensoriel, et aussi vers les personnes avec un trouble du développement intellectuel doit également être prise en compte, tant lors des réunions publiques que dans les supports de communication (sites internet, spots de campagne, tracts, etc.).

Pour les élections présidentielle, législatives et régionales, les candidats ont également l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 2022, de **fournir leur profession de foi en format numérique Facile à lire et à comprendre (FALC)**.

Un récent décret du 29 décembre 2023 a permis

d'étendre cette obligation aux candidats aux élections européennes. Ce même décret dispose en outre que les bulletins de vote imprimés par les électeurs, y compris en noir et blanc, sont réputés non nuls dès lors qu'ils ne portent aucune mention manuscrite. C'est une avancée importante pour **les personnes aveugles qui pourront imprimer le bulletin de leur choix à la maison**.

L'accessibilité des bureaux de vote et des opérations électorales

La loi prévoit une obligation d'accessibilité des bureaux de vote et des techniques de vote, quel que soit le type de handicap (article L. 62-2 du code électoral). Les bureaux de vote doivent ainsi disposer d'**au moins un isolement accessible** aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant. L'urne doit également être accessible à ces électeurs.

Le président du bureau de vote doit prendre toute mesure utile pour faciliter le vote autonome des personnes handicapées. Toutefois, les personnes dont l'autonomie ne permet pas d'introduire le bulletin dans l'enveloppe et de glisser celle-ci dans l'urne peuvent avoir besoin d'aide. L'article L. 64 du code électoral leur permet ainsi de **se faire assister par un électeur de leur choix**.

Des mementos à destination des candidats, des organisateurs de scrutin, et des médias ont été élaborés et compilent les bonnes pratiques à mettre en œuvre. Ils sont disponibles sur le site elections.interieur.gouv.fr



L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Un an après les annonces du président de la République mobilisant plus de 1,5 milliard d'euros en faveur de l'accessibilité, la mise en œuvre concrète et effective s'organise sur le terrain.

PLUS D'1 MILLIARD D'EUROS SUR L'ACCESSIBILITÉ DU BÂTI

Pour les établissements du quotidien

Depuis le 2 novembre 2023, le guichet du **Fonds territorial d'accessibilité est ouvert aux établissements recevant du public de 5^e catégorie**. Ce fonds finance jusqu'à 50 % de l'ingénierie et des travaux et équipements de mise en accessibilité dans la limite de 20 500 € par établissement. Sont notamment concernés : les hôtels, les restaurants, les commerces, les bars, les cabinets médicaux, les locaux d'associations, etc. Les informations sont disponibles sur le site asp-public.fr.

Pour les ERP publics locaux

Les préfets ont reçu pour instruction de faire de l'accessibilité une priorité des dotations de soutien à l'investissement local. **L'ambition est renforcée avec un objectif de 100 M€ de soutien annuel** soit près de 50 % de plus qu'en 2022.

Pour les ERP de l'État et des opérateurs

La mobilisation interministérielle s'organise sous le pilotage de la Direction de l'immobilier de l'État et permet de dresser un panorama plus précis du niveau d'accessibilité des ERP de l'État. Les services sont mobilisés pour poursuivre la mise en accessibilité de ces bâtiments.

L'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS PROGRESSE

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris confirment leur rôle d'accélérateur sur l'accessibilité des transports. Les **avancées pour la qualité de l'accueil et de l'assistance en gare, dans les aéroports et en station sont considérables** : les opérateurs de transport veillent à ce que 100 % des agents au contact du public soient formés à l'accueil de personnes en situation de handicap. Alors que seuls 200 taxis PMR étaient recensés en 2022, le cap de 1000 taxis fixé par le président de la République sera atteint au moment des Jeux.

Au-delà de l'effet Jeux, la mise en accessibilité des transports en commun, et notamment des gares nationales, se poursuit selon le calendrier prévu. Les avancées sont très concrètes pour les voyageurs : ainsi, en 2023, 17 gares nationales, 22 gares régionales et 15 gares en Île-de-France ont été entièrement rendues accessibles (bâtiment voyageurs et quais), soit 54 gares au total.

Pour les mobilités en véhicule individuel, la plateforme de services permettant d'automatiser la vérification des droits de circulation et de stationnement ouverts par la carte mobilité inclusion mention Stationnement (CMI-S) sera prochainement expérimentée dans plusieurs collectivités candidates.

LA SOLUTION D'ACCESSIBILITÉ TÉLÉPHONIQUE UNIQUE

Le fonctionnement de cette solution se déploiera en 2025 en lien avec les acteurs concernés (bénéficiaires sourds, sourdaveugles, malentendants et aphasiques, opérateurs d'accessibilité).

L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE PROGRESSE

Les dispositifs d'appui humain et financier permettant aux administrations de mettre en accessibilité leurs démarches administratives numériques sont en place. La trajectoire de progression est partagée avec l'ensemble des services: 40 démarches devant faire l'objet de progrès significatifs d'ici l'été 2024 sont suivies prioritairement par la Direction interministérielle du numérique.

Désormais, le non-respect des obligations d'accessibilité numérique est passible de sanctions, d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 euros. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

(Arcom) est compétente pour identifier et constater les manquements à ces obligations.

ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

Les services déconcentrés de l'État se dotent de marchés publics pour mettre en accessibilité la communication institutionnelle de proximité.

Parallèlement, la formation des services se déploie grâce à des formations en ligne sur mentor et à des formations organisées dans toutes les préfectures régionales par le Service d'information du Gouvernement. Les conseillers communication des cabinets ministériels suivront également ces formations.



LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024

« À vos marques, prêts... ». Voilà la phrase qui qualifie le mieux les dernières semaines qui précèdent les Jeux.

Les marques ont été prises par tous ceux qui contribuent à livrer les Jeux et nous sommes collectivement prêts : comité d'organisation, collectivités hôtes, administrations publiques, opérateurs de transports, professionnels du tourisme, etc.

Pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris, **la France est prête à offrir une expérience inoubliable à tous les spectateurs.**

Il reste naturellement des derniers réglages et des ajustements à opérer, mais la préparation de fond a été menée pour garantir que la fête des Jeux soit belle pour toutes et tous, et qu'elle laisse un héritage pérenne.

Des ouvrages olympiques et paralympiques accessibles

Les sites de compétition neufs ainsi que le village des athlètes ont été conçus et construits par la SOLIDEO dans le respect des principes de l'accessibilité universelle. Au-delà des ouvrages durables, ces grands travaux auront conforté de nombreux professionnels dans des réflexes de construction 100 % accessible.

Aussi, de nombreux équipements sportifs existants ont bénéficié d'une amélioration substantielle de leur accessibilité. Par exemple, la piscine Georges Vallerey, déjà utilisée pour les Jeux de 1924, a été entièrement rénovée et bénéficie désormais d'une meilleure accessibilité aux personnes handicapées (ascenseur, signalétique, guidage, chenil pour chien-guide).

Des avancées sans précédent pour améliorer la mobilité des personnes handicapées

Les infrastructures de transports en commun progressent dans leur accessibilité avec entre autres plus de points d'arrêt de bus accessibles,

des améliorations pour les personnes aveugles et malvoyantes dans le métro (signalétique renforcée, solutions de vocalisation des noms de stations sur de nouvelles lignes) et des tronçons de lignes de métro accessibles aux personnes à mobilité réduite (ligne 14 en particulier).

Dans la capitale, l'effet des Jeux est net : 1750 arrêts de bus permettent désormais le bon déploiement des rampes d'accessibilité sur les trottoirs. L'accessibilité des aéroports a aussi été améliorée avec des salles de change permettant aux personnes handicapées adultes de faire leur toilette dans de bonnes conditions.

Parallèlement, **l'accent est mis sur la qualité de l'assistance et du service offerts aux voyageurs handicapés** : la RATP, la SNCF et le Groupe ADP ont formé activement leurs collaborateurs et plus largement leurs partenaires à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées. Des services nouveaux ont été mis en place pour les Jeux, comme le service unifié de réservation d'assistance en gare « Assist'en Gare », ou encore la possibilité de conserver son fauteuil personnel jusqu'à la porte de l'avion dans les aéroports ADP.

Enfin, **la coordination des opérateurs de transports a été fortement renforcée** à la faveur d'une gouvernance à très haut niveau (le comité des mobilités des Jeux) et d'une participation active des personnes concernées à la définition de solutions adaptées.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur desjeuxpourtous.fr

LES RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER

- Lundi 20 mai 2024 :

J-100 DES JEUX PARALYMPIQUES

- Dimanche 25 au mercredi 28 août 2024 :

RELAIS DE LA FLAMME PARALYMPIQUE

- Mercredi 28 août 2024 : CÉRÉMONIE

D'OUVERTURE DES JEUX PARALYMPIQUES

- Dimanche 8 septembre 2024 :

CLÔTURE DES JEUX PARALYMPIQUES

À cet égard, les recommandations formulées par le groupe d'experts d'usage ont agi comme une incitation supplémentaire à mieux coordonner les travaux de chaque partie prenante au bénéfice d'une expérience de cheminement sans rupture des personnes handicapées. L'expérience des Jeux a permis d'ancrer des pratiques opérationnelles entre opérateurs.

Les professionnels du tourisme se sont préparés à accueillir les spectateurs handicapés

Un recensement inédit de la capacité hôtelière accessible a été mené dans les collectivités hôtes et permet de disposer désormais d'une information fiable sur les hébergements pouvant accueillir les touristes ayant des besoins spécifiques.

Les commerçants, cafetiers et restaurateurs des villes hôtes ont aussi été sensibilisés à l'accueil des clients en situation de handicap. Ils font partie des cibles privilégiées du nouveau fonds territorial d'accessibilité dédié aux ERP de 5^e catégorie qui permet de cofinancer les travaux et équipements de mise en accessibilité (50 % des travaux et de l'ingénierie, dans la limite de 20 500 € par ERP).

Le comité d'organisation veille pour sa part à produire des événements sportifs et festifs accessibles

Un placement en tribune spectateur varié, des services et une assistance dédiés aux personnes handicapées sont prévus pour leur assurer une expérience aussi exaltante qu'aux autres spectateurs (audiodescription, accueil des chiens guides, prêt de fauteuils roulants...). Les 45 000 bénévoles de Paris 2024, dont 3 000 sont eux-mêmes en situation de handicap, sont sensibilisés à l'accueil des spectateurs handicapés.

Tous les acteurs parachèvent leur préparation pour offrir des Jeux inoubliables et vraiment inclusifs. Parmi les spectateurs présents dans les stades, on pourra compter **17 400 bénéficiaires du programme « Tous aux jeux » dédié aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants.** Désormais, place aux Jeux pour vivre l'événement.

L'après Jeux s'anticipe déjà

Demain, il nous faudra faire vivre l'héritage, le faire fructifier : entretenir les savoir-faire et les réflexes de construction accessible, maintenir un haut niveau de coopération de tous avec l'appui des experts d'usage, prolonger encore l'effort de mise en accessibilité des espaces publics et lieux de tourisme.

Nous pourrions compter sur une société changée par l'expérience des Jeux, la puissance du spectacle paralympique et la plus grande visibilité des personnes handicapées dans l'espace public et médiatique.

Demain, la pratique sportive des personnes handicapées sera facilitée et encouragée

L'héritage des Jeux se traduira aussi par une pratique sportive des personnes en situation de handicap revigorée. Des actions sont déjà en cours pour densifier et diversifier l'offre para-sportive de proximité grâce au programme Club inclusif, et au soutien financier renforcé auprès des fédérations. En complément, plusieurs mesures pour réduire le reste à charge pour les personnes handicapées souhaitant pratiquer un sport ont déjà été prises (TVA à 5,5 % sur les équipements para sportifs, Pass'Sport jusqu'à 30 ans, meilleure prise en charge des lames de course). **À ces mesures s'ajoutera prochainement la hausse du remboursement des fauteuils roulants dédiés à la pratique sportive.**

Les personnes handicapées accompagnées en établissement sont aussi encouragées dans la pratique d'une activité physique adaptée grâce à leur référent sport. Pour assurer le déploiement des 30 minutes de sport par jour pour tous les enfants, et plus largement promouvoir la pratique sportive, les ARS disposent d'un budget de 10 M€ par an.



PRIORITÉ SUR L'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS POUR LES JEUX

Présentées lors du Comité interministériel du handicap du 20 septembre 2023, ces mesures sont en cours de déploiement et garantiront un héritage important en matière d'accessibilité.

1 Accélérer la généralisation de l'accessibilité sonore et visuelle du réseau du métro francilien pour faciliter la mobilité des voyageurs ayant des déficiences sensorielles (RATP)

La sonorisation de 143 stations de métro a été entreprise sur 4 lignes et 2 lignes bis (L3b, L7b, L7, L8, L10, L12) à travers une solution applicative déployée pendant les JOP. Une solution « en dur » sera proposée sur la ligne 10 avec plusieurs trains équipés d'un haut-parleur dans la voiture du milieu, puis généralisée dans le cadre des phases de renouvellement des rames de métro.

Cette mesure fait l'objet d'une diversité de solutions (notamment pour les déficients sensoriels) parmi lesquelles le déploiement de 100 appareils munis de balises sonores, l'utilisation de « compagnon sonore » dans 21 stations des lignes 9 et 10, où seront également déployés 500 manchons en braille et gros caractères sur les mains courantes des escaliers pour orienter les personnes. Pour 6 stations des JOP, des panneaux hypersignes sont d'ores et déjà présents sur le réseau.

2 Rehausser le niveau d'information sur l'accessibilité du réseau francilien pour permettre aux usagers de mieux préparer leurs trajets en amont (RATP)

Le site internet ainsi que l'application BonjourRATP ont été mis en accessibilité. Des améliorations sont encore en cours.

3 Ouvrir début 2024 la plateforme unique d'information et de réservation des prestations d'assistance en gare à l'intention des voyageurs en situation de handicap (SNCF)

La plateforme unique d'information et de réservation des prestations d'assistance en gare est désormais opérationnelle. Des mesures de simplification de réservation ont été réalisées en mars 2024.

4 Améliorer la qualité des services d'assistance et la coordination des différents opérateurs réalisant ces prestations d'assistance en Île-de-France et dans les régions (SNCF)

La SNCF sera particulièrement mobilisée dans les grandes gares et les gares des sites de compétitions pour assurer la qualité de l'accompagnement et la maîtrise des délais d'attente. La SNCF et la RATP sensibiliseront l'ensemble de leurs personnels en contact avec la clientèle aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap, en mettant l'accent sur le savoir-être pour une meilleure hospitalité.

5 Accroître la disponibilité des équipements en gare, notamment des ascenseurs (SNCF)

Les ascenseurs des grandes gares transiliennes font l'objet d'un renforcement de maintenances préventives dont les travaux devraient être finalisés pour la fin du mois d'avril. Des stocks supplémentaires ont également été prévus (pièces, astreintes, présences de mainteneurs) pour l'intégralité des gares JOP (avenants à finaliser). Enfin, l'assistance des volontaires (mission groom) permettra l'accès priorisé des voyageurs en situation de handicap aux ascenseurs de toutes les gares JOP.

6 Rehausser et contrôler dans les aéroports les formations des agents opérationnels en relation avec les personnes en situation de handicap (Groupe ADP)

Au sein du Groupe ADP, les 1 000 salariés acteurs de la chaîne d'accueil, sont en cours de formation et seront tous formés d'ici fin juin 2024.

Un programme d'e-learning est obligatoire pour les 6 500 salariés du groupe (65 % formés au 19 avril). Ce module de formation pour les opérationnels ADP a été rendu obligatoire depuis janvier 2024.

Les prestataires du groupe ont reçu l'obligation de former les personnels concernés et d'aligner les contenus de formation. Enfin, la valorisation de la proactivité des agents au regard des potentiels besoins des voyageurs en situation de handicap et la sensibilisation de l'ensemble de la communauté aéroportuaire sont en cours.

7 Généraliser la possibilité de conserver l'usage de son fauteuil roulant jusqu'à la porte de l'avion (Groupe ADP)

Un travail de fond est en cours avec la communauté aéroportuaire et la Direction générale de l'aviation civile portera ce sujet au niveau européen. Des groupes de travail avec les compagnies aériennes ont permis un déploiement du processus et la rédaction d'une procédure partagée. Plusieurs tests de remontée de fauteuils dans les deux aéroports (Orly et CDG) ont été organisés afin d'apporter les solutions les plus adaptées et d'identifier les points d'échange entre les acteurs.

8 Intensifier la formation et la sensibilisation des chauffeurs de taxis et de VTC au bon accueil des personnes en situation de handicap (ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)

D'ici les Jeux, les chauffeurs de taxis et de VTC recevront un ensemble de vidéos expliquant les modalités de prise en charge des personnes handicapées. Les chauffeurs de taxis bénéficiant de l'aide financière du dispositif « 1000 taxis PMR et propres » seront obligatoirement formés à l'accueil de personnes en fauteuils roulants.

9 Renforcer les contrôles de l'accueil des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite par les conducteurs de taxis et de VTC ainsi que les sanctions (ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)

La préfecture de police s'est saisie du sujet des sanctions et contrôles à l'encontre des chauffeurs de taxis qui ne respecteraient pas les règles de savoir-être à l'égard des passagers en situation handicap. Une adresse de réclamation devra obligatoirement apparaître à l'intérieur des véhicules. Un texte est en cours d'élaboration.

10 Assurer la pleine participation des personnes en situation de handicap dans le cadre du groupe d'experts d'usages (GEU) et des différents comités consultatifs des opérateurs de transport

L'ensemble des opérateurs de transport doit mettre à jour leurs infrastructures en s'appuyant sur les contributions des groupes d'experts d'usages (cas de la SNCF). Des comités consultatifs ont également permis l'adaptation des dispositifs d'accessibilité des groupes ADP et RATP.



LES FEUILLES DE ROUTE MINISTÉRIELLES

Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

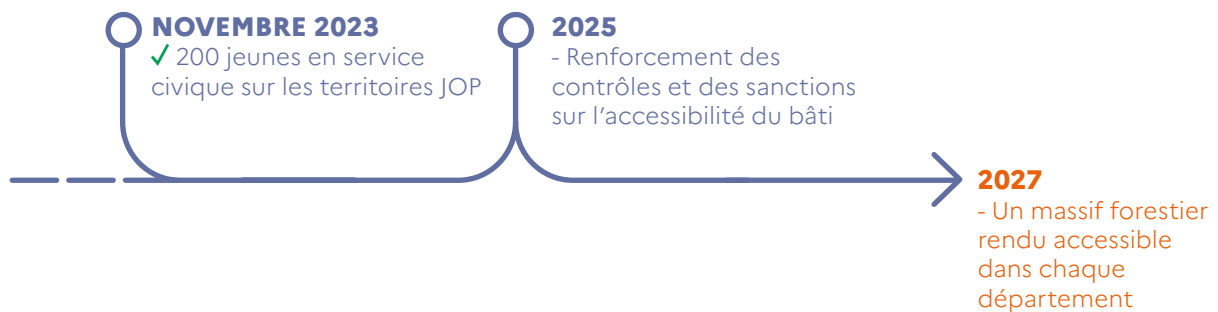
Mettre la pratique sportive au cœur du projet de vie de la personne	→ Revalorisation du remboursement par l'Assurance maladie des fauteuils roulants dédiés à la pratique sportive (avant fin 2024). → Prise en charge par la PCH des lames de course (avril 2024). → Soutien renforcé à la mise en accessibilité des équipements sportifs de 2024 à 2027 (1 M€ via l'Agence nationale du Sport en 2024). → Développement de solutions numériques pour simplifier l'accès à l'information par l'application du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité aux sites des fédérations sportives → Création d'une rubrique sport à « monparcourshandicap.gouv.fr » (septembre 2024). → Création de supports pédagogiques sur la pratique sportive dédiés au monde médico-social (lancement des premiers supports en février 2024).
Diversifier la pratique dans tous les lieux de vie	→ Déploiement du fonds de soutien aux projets sportifs des établissements et services médico-sociaux accueillant du public pour le déploiement des 30' d'activités physiques quotidiennes dans les établissements médico-sociaux (mars 2024). → Formation de 3 000 clubs inclusifs d'ici 2025 (1 000 clubs à date). → Soutien financier supplémentaire renforcé aux fédérations sportives pour le développement de la pratique parasportive (0,5 M€ via l'Agence nationale du Sport).
Améliorer la visibilité du parasport	→ Conditionnement des subventions à l'organisation d'une démonstration ou d'une initiation para sportive durant tous les grands événements sportifs internationaux (GESI) (juillet 2023). → Intégration des Jeux paralympiques à la liste des événements d'importance majeure (septembre 2024). → Soutien à la promotion de l'Équipe de France unie lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris (+0,5 M€ en 2024).
Lutter contre toutes formes de violence dans le sport	→ Promotion et la diffusion de l'outil Réglo'sport, outil inclusif de signalement des violences sexistes et sexuelles (janvier 2024).

LES DATES



Outiller les administrations chargées de suivre les politiques d'accessibilité du bâti	→ Conforter AccesLibre.info comme plateforme de référence sur l'accessibilité des ERP. La plateforme accélère sa croissance avec de nouvelles fonctionnalités sur l'hébergement accessible disponible pour les Jeux de Paris et un référencement rendu obligatoire pour accéder au fonds territorial d'accessibilité. → Mobiliser 1 000 jeunes en service civique pour aller vers les responsables d'ERP et les accompagner dans les démarches de mise en accessibilité. Les premiers volontaires en service civique sont recrutés : on comptera près de 300 ambassadeurs fin 2024. → Renforcer le dispositif de contrôle et de sanction sur l'accessibilité du bâti. À compter de 2025, la vérification de l'accessibilité des ERP avant ouverture sera renforcée avec des contrôles accrus par les services déconcentrés de l'État et des sanctions prononcées en cas de manquement aux obligations d'accessibilité.
Rendre accessible la nature aux personnes en situation de handicap	→ Réaliser un état des lieux par l'Office national des forêts (ONF) des sentiers accessibles existants et évaluer le coût de leur remise en état en matière d'accessibilité. → Proposer avec l'ONF, deux projets de mise en accessibilité de massifs forestiers dès 2024. → Élaborer avec l'ONF une nouvelle stratégie visant à rendre un massif forestier accessible dans chaque département à horizon 2027.

LES DATES



Ministère délégué chargé des Collectivités territoriales et de la Ruralité

Mobiliser les dotations d'investissements à hauteur de 100 M€ par an pour cofinancer les projets d'accessibilité des bâtiments publics des collectivités territoriales	→ L'État participe au financement de la mise en accessibilité des bâtiments publics des collectivités territoriales par les dotations d'investissement de droit commun. → L'accessibilité constitue ainsi une priorité forte et transverse pour l'ensemble des dotations d'investissements (dotation de soutien à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux et dotation de soutien à l'investissement des départements). → Au sein des différentes dotations d'investissements dédiées aux collectivités, un objectif annuel de 100 M€ de cofinancement des projets de mise en accessibilité se déploie dès 2024 au sein des enveloppes prévues dans la loi de finances. → Pour parvenir à cet objectif, la circulaire annuelle relative aux dotations d'investissement, publiée en février 2024, invite les préfets à prioriser pour 2024 la mise en accessibilité des bâtiments publics des collectivités territoriales.
Améliorer les conditions d'engagement des personnes en situation de handicap dans des fonctions électives	→ Dans le cadre de travaux plus généraux sur le statut de l'élu, des réflexions sur les conditions nécessaires pour un meilleur engagement des personnes en situation de handicap dans des fonctions électives sont engagées. Deux PPL sont en examen au Parlement et prévoient un article sur le sujet. → Ces réflexions mobilisant le CNCPPH, des associations de personnes en situation de handicap et les associations d'élus permettront d'identifier les conditions et les moyens garantissant aux personnes en situation de handicap de faire campagne et d'exercer un mandat électif notamment en améliorant l'accessibilité de la propagande officielle des candidats (profession de foi, etc.).

LES DATES



Rendre nos transports du quotidien plus accessibles	<u>Finaliser la mise en accessibilité des gares prioritaires</u> → La mise en accessibilité des 737 gares prioritaires ou complémentaires inscrites dans les schémas directeurs d'accessibilité a été lancée depuis 2018. Environ 400 M€ seront mobilisés de 2024 à 2027. Sur les 528 gares pour lesquelles l'État intervient en tant que cofinanceur, 62 % des gares sont déjà accessibles. <u>Lancer l'accessibilité partielle des métros historiques</u> → La mise en accessibilité sonore et visuelle des métros historiques sera renforcée dès 2024 (sonorisation de 4 lignes et 2 lignes bis à travers une solution applicative pendant les JOP et sonorisation en rame sur la ligne 10 avec plusieurs trains équipés d'un haut-parleur dans la voiture du milieu. Des extensions de lignes et des rénovations de stations dans lesquelles vont circuler dès 2024 de nouveaux matériels accessibles permettront de renforcer l'accessibilité <u>Améliorer l'information sur l'accessibilité des transports</u> → La suite logicielle Acceslibre Mobilités, développée par le ministère des transports, permet la collecte des données d'accessibilité des transports dans un format normalisé précisé par arrêté. Elle sera déployée en 2024 et 2025 à travers des communautés régionales qui travailleront sur la donnée depuis sa collecte jusqu'à son utilisation dans les calculateurs d'itinéraires.
Renforcer la qualité de service et d'assistance dans nos transports longue distance	<u>Renforcer la qualité de service et d'assistance dans le secteur ferroviaire</u> → La plateforme Assist'enGare est ouverte depuis janvier 2024. Elle permet aux clients en situation de handicap ou à mobilité réduite de bénéficier d'un point de contact unique pour leurs réservations de prestations d'assistance, quel que soit le transport ferroviaire emprunté pour un voyage sur le réseau national ou sur les relations internationales au départ de France. Le délai de réservation passe de 48 heures à 24 heures. Un plan d'action global est déployé pour renforcer la qualité de service : ponctualité, confort, informations voyageurs, gestion des perturbations, etc. <u>Renforcer la qualité de service et d'assistance dans l'aérien</u> → Le secteur aérien (aéroports et compagnies aériennes) s'est engagé, à travers un plan d'action publié en juin 2023, à améliorer la qualité de service et d'assistance pour les personnes à mobilité réduite, notamment les démarches de pré-notification d'assistance. Les contrôles sur site pour vérifier la qualité des services et les équipements destinés aux voyageurs sont renforcés.
Permettre une meilleure circulation en véhicule personnel adapté	<u>Permettre la circulation des véhicules adaptés et l'accès au stationnement</u> → Le développement du dispositif « CMI Mobilités » est achevé. Il permettra aux titulaires des cartes mobilité inclusion « stationnement » (CMI-S) de déclarer les véhicules utilisés, pour justifier si besoin du droit à la dérogation de circulation dans les zones à faibles émissions, et du droit au stationnement gratuit. Pour le contrôle du stationnement, des échanges sont en cours pour définir les modalités de lancement d'expérimentations avec des collectivités territoriales pilotes volontaires. <u>Soutenir l'électrification des véhicules adaptés et l'accessibilité des bornes électriques</u> → L'État poursuit le soutien à l'offre en véhicules adaptés et adaptables grâce à la recherche et développement (R&D) et aux formations. Pour les bornes de recharge électrique, la prise en compte de l'accessibilité dans leur installation sera effective dès 2024; 3 webinaires ont été réalisés pour présenter la réglementation issue de l'arrêté du 27 octobre 2023.
Accélérer l'accessibilité des taxis et VTC	<u>Favoriser l'essor des taxis et VTC accessibles</u> → L'essor des taxis et VTC accessibles. L'État poursuit son action pour augmenter le nombre de véhicules accessibles aux fauteuils roulants, dans la dynamique du plan 1000 taxis accessibles pour les JOP. L'État renforce en parallèle les contrôles des taxis et VTC. <u>Renforcer la formation des chauffeurs pour un meilleur accueil du public</u> → Au-delà de la formation spécifique mise en place dans le cadre du dispositif 1000 taxis, des vidéos de sensibilisation des chauffeurs de taxis et VTC sont en cours de finalisation afin de favoriser un accueil de qualité et l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Ces vidéos seront largement diffusées d'ici l'été 2024 et seront utilisées dans le cadre de la formation continue des chauffeurs.

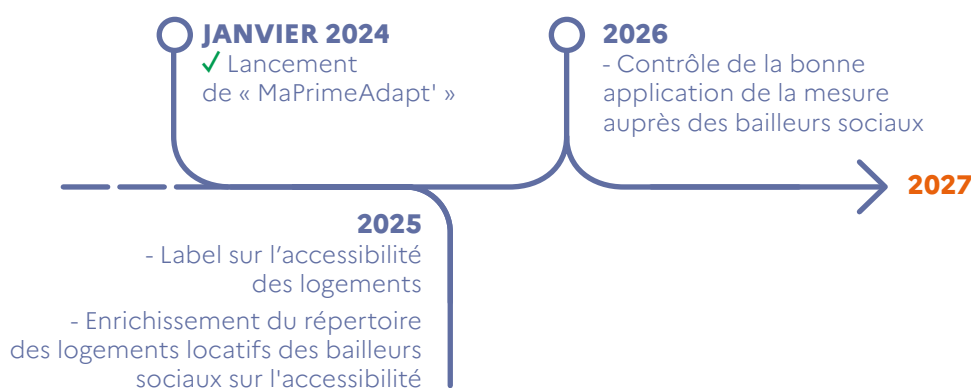
LES DATES



Ministère délégué chargé du Logement

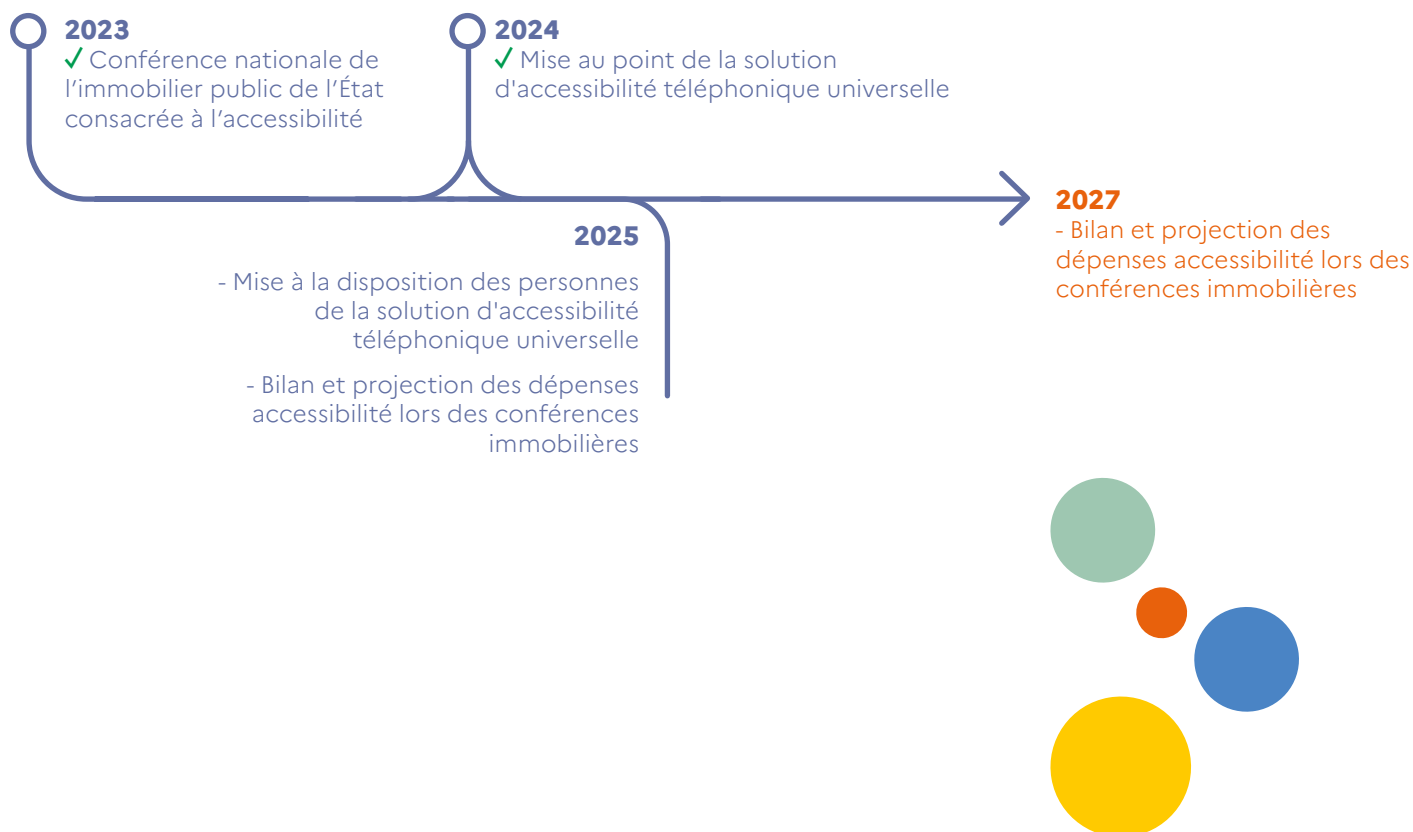
Déployer « MaPrimeAdapt' » pour accompagner les personnes en situation de handicap dans l'adaptation de leur logement	→ Le dispositif « MaPrimeAdapt' » permettant de soutenir l'adaptation des logements est ouvert aux personnes en situation de handicap sans condition d'âge, le cas échéant en complément de la prestation de compensation du handicap (PCH) aménagements de logement. → La plateforme d'information MaPrimeAdapt' sur France Rénov est ouverte depuis septembre 2023 et la plateforme de distribution de l'aide est ouverte depuis le 1^{er} janvier 2024. → Une campagne de communication institutionnelle accompagne le lancement du dispositif depuis fin janvier 2024 (spot TV, presse, réseaux sociaux).
Créer un label sur l'accessibilité des logements	→ Ce label apposé de manière volontaire par les professionnels de l'immobilier permettra aux personnes en situation de handicap de repérer le niveau d'accessibilité des logements du parc privé. → Depuis 2023, lancement des travaux de conception du label via un groupe de travail rassemblant l'ensemble des acteurs concernés (6 réunions prévues jusqu'à mi-2024), avec un premier projet à l'automne 2024 : les travaux se déroulent pour un déploiement du label en 2025.
Renforcer la connaissance de l'accessibilité du parc social	→ Les caractéristiques d'accessibilité des logements du parc social seront enrichies au sein du répertoire national des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) pour favoriser l'orientation des demandeurs vers le logement social qui correspond à leurs besoins. → Courant 2024, a été lancé un groupe de travail dédié avec les acteurs concernés afin d'aboutir à un répertoire enrichi. En 2025, un décret sera publié pour réviser le contenu du répertoire et inclure de nouvelles variables relatives à l'accessibilité. Le nouveau dictionnaire des variables sera transmis aux bailleurs sociaux et aux éditeurs de logiciels utilisés par ces bailleurs. L'accessibilité des logements sociaux répertoriés dans le RPLS pourra ainsi être renseignée à partir de la collecte 2026.
Soutenir le déploiement de l'habitat inclusif en lien avec le ministère délégué chargé des Personnes handicapées	→ La PPL Bien Vieillir, définitivement adoptée par le Sénat le 27 mars 2024, prévoit plusieurs mesures visant à soutenir le déploiement de l'habitat inclusif : prise en compte des espaces communs dans les projets, clarification de la réglementation sécurité incendie, possibilité de sous-location d'un logement à l'accompagnant/porteur de projet. → S'agissant de la réglementation incendie, un projet d'arrêté est en cours de discussion pour clarifier les mesures applicables aux collocations en habitat inclusif. → Depuis le lancement en octobre 2022, du dispositif habitat inclusif dans les programmes de l'ANCT, 116 projets, localisés dans 65 départements, ont été sélectionnés pour bénéficier d'un accompagnement. Chaque projet a recueilli le soutien du Conseil départemental concerné. → Poursuivre le pilotage national interministériel. → Mobiliser les acteurs départementaux en charge du logement dans les conférences départementales de l'habitat inclusif.

LES DATES



Construire la solution d'accessibilité téléphonique universelle	→ L'ordonnance qui pose le principe de la solution d'accessibilité téléphonique universelle a été publiée le 7 septembre 2023. Cette solution doit proposer un parcours d'appel simple aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques. → Le cahier des charges de la solution universelle, son modèle économique, et ses instances de gouvernance sont en cours d'élaboration par la Direction des grandes entreprises avec le soutien de l'ARCEP (cible 2025).
Organiser le contrôle des obligations d'accessibilité des entreprises	→ L'article 16 de la loi DDADUE du 9 mars 2023 et les textes associés confient à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) des compétences nouvelles sur le contrôle et la sanction des manquements aux obligations d'accessibilité des entreprises. → À compter de 2025, elle pourra contrôler et envisager les suites adaptées aux manquements aux obligations d'accessibilité instaurées à la suite de la transposition de la directive européenne accessibilité des produits et services. → Lorsque la solution d'accessibilité téléphonique universelle sera opérationnelle, les manquements aux obligations d'accessibilité téléphonique des grandes entreprises pourront faire l'objet de contrôle par la DGCCRF.
Accélérer la mise en accessibilité des ERP de l'État	→ Une réunion des responsables immobilier des ministères consacrée à l'accessibilité s'est tenue en octobre 2023. → Un point sera fait par la Direction de l'immobilier de l'État avec chaque ministère sur l'avancement de la mise en accessibilité de ses bâtiments au second semestre 2024.

LES DATES



Ministère délégué chargé des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation

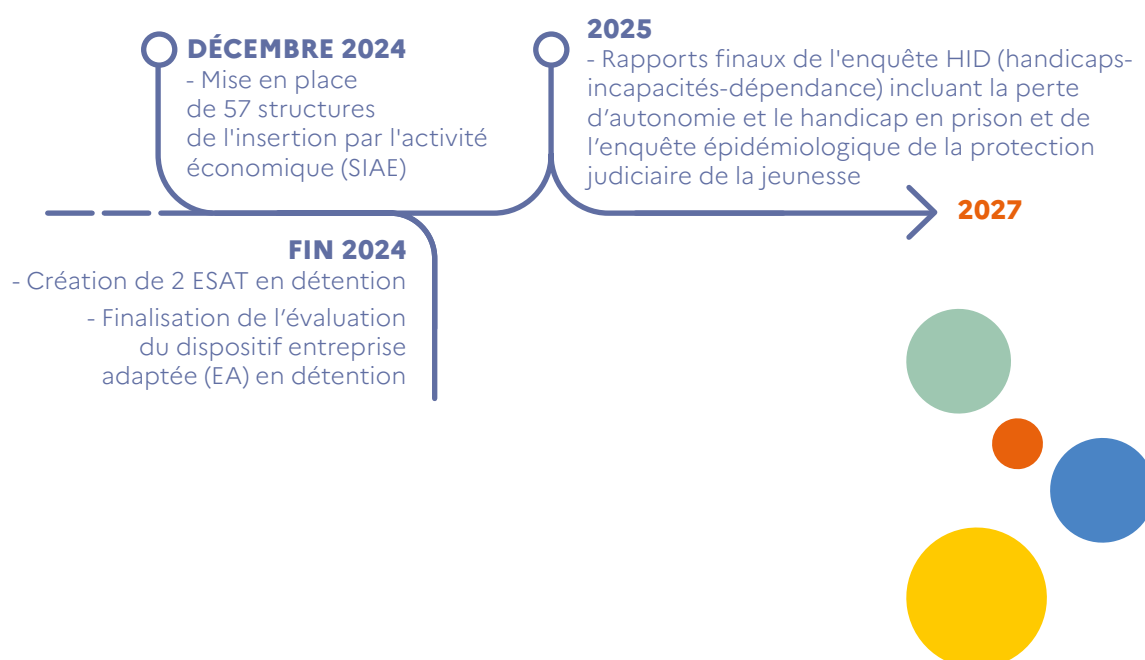
Créer un fonds d'accessibilité pour les ERP privés de 5^{ème} catégorie	→ Le Fonds territorial d'accessibilité (FTA) annoncé à la Conférence nationale du handicap permet de co-financer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) du quotidien (petits commerces, cafés et restaurants, cabinets médicaux) avant la fin d'année 2023. → La Direction générale des entreprises a ouvert ce guichet, confié à l'Agence des services et de paiement (ASP). Le décret permettant d'instaurer l'aide est rédigé et a été soumis pour avis au CNCPH avant publication. L'action de l'ASP est encadrée par une convention et un cahier des charges public permettant de préciser les modalités de recours au fonds. → La prise en compte des priorités relevées par les associations de personnes handicapées est organisée grâce aux sous-préfets référents handicap inclusion. → Les ERP privés établis dans les territoires recevant les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) seront incités à déposer leurs demandes de subvention sans tarder.
Améliorer l'accueil touristique des personnes en situation de handicap	→ La refonte des marques de tourisme gérées par l'État est l'occasion de renforcer les labels à disposition des professionnels. → Les travaux en cours sur la marque généraliste « Qualité Tourisme » vont inciter les professionnels à mettre en visibilité le niveau d'accessibilité de leurs établissements. → La marque spécifique « Destination pour tous » sera confortée grâce à une gouvernance refondée : elle valorisera les territoires engagés dans une démarche d'accessibilité universelle. → Les territoires accueillant les Jeux olympiques et paralympiques font l'objet d'une attention renforcée : audit et recensement de l'offre d'hébergement accessible, accès priorisé au FTA et aux ambassadeurs d'accessibilité en service civique.

LES DATES



Ministère de la Justice	
Poursuivre la politique d'amélioration de la protection juridique des majeurs	→ Élargir le mandat de protection future à l'assistance, étendre l'habilitation familiale à un cercle élargi de personnes, anticiper le décès du tuteur ou du curateur, créer un registre général des mesures de protection juridique pour mieux respecter les droits fondamentaux des personnes protégées. → Améliorer le statut des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.
Poursuivre la construction d'une justice plus accessible et les actions de sensibilisation et de formation des professionnels	→ Poursuivre les actions menées avec l'association Droit Pluriel, dans les 36 cours d'appel et écoles du ministère. → Monter un partenariat avec l'École nationale de la magistrature (ENM) pour créer des formations continues « autisme/TND » conformes aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles. → Promouvoir régulièrement l'utilisation de l'annuaire des médecins référents autisme/TND auprès des magistrats de l'enfance et évaluer à l'été 2024 son utilisation.
Favoriser l'insertion professionnelle des détenus en situation de handicap	→ Poursuivre la phase expérimentale de 2 ans des entreprises adaptées en détention avant évaluation et généralisation éventuelle du dispositif d'ici fin 2024. → Poursuivre le plan des structures d'insertion par l'activité économique, 57 structures en activité sont prévues pour la fin 2024. → Transformer en ESAT les 2 établissements médico-sociaux expérimentaux actuellement existants dans des établissements pénitentiaires en Alsace et en Normandie (2024). → Assurer la montée en puissance du récent contrat d'emploi pénitentiaire au profit des personnes en situation de handicap, en les sensibilisant sur l'importance des déclarations de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
Améliorer la prise en charge sanitaire et sociale des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) en situation de handicap au travers des actions portées, entre autres, par la nouvelle feuille de route « Santé des PPSMJ 2024-2028 »	→ Améliorer le repérage de la fragilité ou de la perte d'autonomie des personnes détenues notamment à la faveur des 3^{ème} et 4^{ème} rendez-vous de prévention. → Lancement d'une enquête HID (handicaps-incapacités-dépendance) DREES en 2024 incluant la perte d'autonomie et le handicap en prison. → Lancement d'un projet enseignement avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse visant à mobiliser l'expertise des enseignants affectés en établissements pénitentiaires qui contribuent au repérage et à la création de parcours adaptés. → Favoriser la venue en détention des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services de soins infirmiers à domicile et lever les obstacles liés à la tarification.

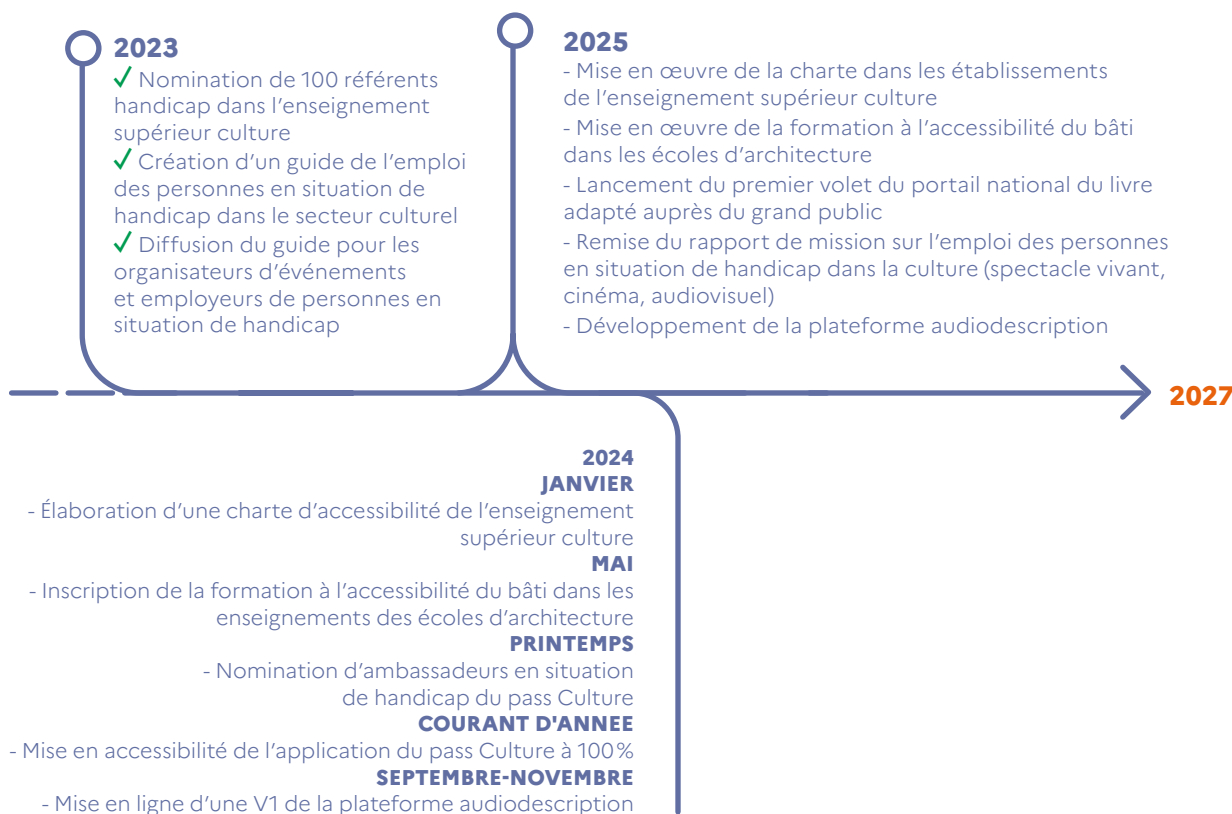
LES DATES



Ministère de la Culture

Former les équipes et accompagner les étudiants pour un enseignement supérieur culture pleinement accessible et inclusif	→ Afin d'améliorer l'accueil des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur culture et de garantir que les écoles puissent adapter leurs moyens en vue de leur offrir un parcours pédagogique équivalent à celui de tous les étudiants, près de 100 référents handicap ont été nommés. → Dans chaque établissement de l'Enseignement Supérieur Culture, une charte type de l'accessibilité des études a été adressée en janvier 2024. Chaque établissement la déclinerait selon ses spécificités. → La formation à l'accessibilité du bâti au sein des écoles d'architecture et de design fait l'objet d'un état des lieux jusqu'au second trimestre 2024, en vue de nouvelles orientations à compter de 2025.
Faciliter l'accès aux œuvres et aux lieux culturels : un enjeu majeur d'égalité et de cohésion	→ Le portail national du livre accessible fait l'objet de premières mises en œuvre en 2024. Il permet aux personnes en situation de handicap d'accéder plus facilement à tous les ouvrages, avec l'objectif de mettre à disposition les 800 000 titres présents sur le marché et en déployant un plan de numérisation. → L'application du pass Culture, désormais accessible à 85 % (2024), sera rendue à 100 % accessible en 2025. En avril 2024, 40 % des partenaires du pass Culture ont débuté l'intégration de leurs propositions culturelles sur la plateforme gouvernementale Accèslibre. → Une étude en vue d'une plateforme de l'audiodescription offrant une meilleure identification des œuvres audiodescrites et favorisant leur accès a été réalisée de l'automne 2023 à avril 2024. L'objectif est de mettre en place une V1 de la plateforme testée en ligne à l'automne 2024. → Un guide opérationnel pour l'accessibilité des événements culturels a été édité et mis en ligne à l'automne 2023. Il permet de concevoir et améliorer l'accueil et l'accessibilité des personnes pour l'ensemble des champs de la culture : musées et monuments, spectacle vivant, arts visuels, livre et lecture, cinéma.
Observer, sensibiliser et former	→ La définition d'une mission d'étude relative à l'emploi dans le secteur culturel (spectacle vivant, audiovisuel, cinéma) est en cours d'élaboration. Elle contribuera à l'élaboration de statistiques et définira des priorités et des perspectives d'évolution réglementaire. Le rendu du rapport de mission est attendu début 2025.

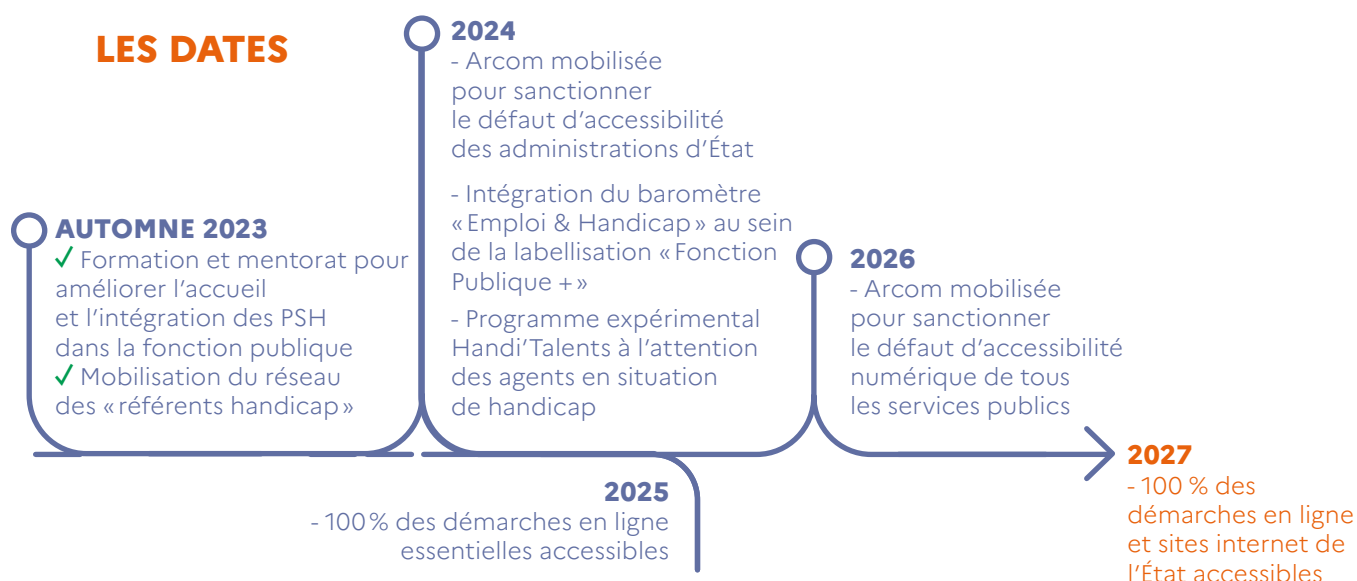
LES DATES



Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques

Améliorer l'accessibilité numérique des démarches en ligne	→ S'engager, conformément aux annonces du président de la République, à ce que toutes les démarches en ligne essentielles soient accessibles aux personnes en situation de handicap d'ici à 2025, et que tous les sites et applications mobiles soient accessibles d'ici à la fin du quinquennat. → Mobiliser 60 M€ pour soutenir la mise en accessibilité des sites publics, sur 5 ans. Cette somme recouvre le financement des travaux de mise en accessibilité par les administrations, mais également la mise à disposition d'outils pour faciliter ces travaux, et notamment accélérer les audits d'accessibilité. → Renforcer le régime de sanctions des administrations qui ne respectent pas les obligations relatives à l'accessibilité de leurs sites et applications mobiles en introduisant une obligation de résultat, sous peine de sanction pouvant s'élever jusqu'à 50 000 €, et en confiant le rôle de sanction à une autorité indépendante : l'Arcom. Les contrôles commenceront dès 2024 pour les administrations de l'État, en 2025 pour les principales collectivités et en 2026 pour tous.
Œuvrer pour l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique	Conformément au manifeste pour une fonction publique inclusive publié lors de la Conférence nationale du handicap : → Mieux former les agents publics à la prise en compte des situations de handicap, en déployant la formation interministérielle « Valeurs de la République » à compter de septembre 2023, comprenant 7 formations relatives aux handicaps visibles et invisibles. → Déployer le mentorat dans la fonction publique, en particulier à l'attention des personnes en situation de handicap, en triplant le nombre de mentors dans la fonction publique en mettant à disposition une plateforme du mentorat public en ligne à la rentrée 2023, et expérimenter dès la rentrée 2024, un parcours d'accompagnement aux parcours professionnels des agents en situation de handicap. → Faciliter la titularisation et l'accès à l'emploi durable des apprentis en situation de handicap, qui ont fait leurs preuves, grâce à l'évolution dès l'automne 2023 de l'expérimentation prévue par le décret du 5 mai 2020.

LES DATES



Ministère des Armées	
L'école pour tous	→ Transposer aux écoles d'ingénieurs de la Direction générale de l'armement et aux lycées militaires les mesures adoptées pour l'enseignement et l'enseignement supérieur en matière de handicap • Projet de circulaire en cours sur les droits des étudiants handicapés.
Le plein emploi	→ Consolider le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) au-dessus des 6% → Signature d'une convention pour l'emploi des autistes en février 2024 • Nouveau plan handicap 2025-2028 d'ici fin 2024 → Favoriser le recrutement par le ministère et la reconversion des sportifs de haut niveau • Mise en valeur des sportifs de haut niveau handicapés de l'armée des champions (Jeux paralympiques). → Développer la prise en compte du handicap dans les procédures d'achat du ministère • Nouvelle directive ministérielle achat pour promouvoir les structures employant des PSH (juin 2023).
Faire de l'accessibilité une priorité nationale	→ Garantir aux jeunes en situation de handicap un parfait accès à la Journée défense et citoyenneté • État de lieux 1^{er} semestre 2024 et élaboration d'un guide de bonnes pratiques → Intensifier les mesures en faveur de l'accessibilité universelle du ministère et de ses établissements • État des lieux sur accessibilité ERP réalisé en avril 2024. • Schéma directeur d'accessibilité numérique d'ici fin 2024. → Garantir l'accessibilité universelle aux lieux de culture et de mémoire du ministère (état des lieux d'ici fin 2024)
Garantir la qualité de l'accompagnement partout et pour tous	→ Soutenir les aidants des personnes handicapées • Guide à l'attention des familles concernées par le handicap publié en 2023. • Guide ministériel du proche aidant (juin 2024). • Mise en œuvre de séjours répit pour les aidants à titre expérimental (T1 2024) puis pérenne (T2 2024). • Journée des aidants annuelle (première le 15 mai à Bordeaux) ; • Renforcement des actions de prévention à destination des familles sur la blessure psychique. → Consolider les principes applicables à la protection des personnes handicapées dans le cadre des conflits et opérations de maintien de la paix ou à caractère humanitaire et diffuser une culture relative au handicap dans les armées • Valorisation des initiatives et des avancées du plan blessés. → Faire évoluer la vision interne du handicap • Publications d'articles (revue « Esprit de Défense » début 2024...). • Actions de formations et sensibilisation (2023 et 2024). → Accompagner les innovations technologiques et médicales en faveur du handicap au sein des services • Valorisation des établissements et structures pilotes (Institut national des Invalides). • Prise en charge renforcée des prothèses pour le retour à la pratique.

LES DATES



Une inclusion professionnelle réussie des élèves et étudiants en situation de handicap, issus de l'enseignement technique public et privé	<u>Objectif</u> : Intensification des relations entre l'enseignement agricole, les organisations professionnelles et les entreprises adaptées, pour faciliter l'inclusion professionnelle des jeunes en situation de handicap, dans le cadre de leur projet de formation, mais aussi à l'issue de leur diplomation : → Étude sur l'impact des actions mises en place dans l'enseignement agricole en matière d'inclusion des apprenants en situation de handicap. → Séminaire de formation en janvier 2024 sur l'inclusion scolaire des apprenants en situation de handicap à destination de tous les acteurs de l'enseignement agricole intitulé : « une prise en compte collective des apprenants en situation de handicap en établissement : réflexions et perspectives ». → Mise en place d'un groupe de travail avec les organisations professionnelles (OP), l'APECITA et les entreprises adaptées sur « l'inclusion scolaire et professionnelle des jeunes de l'enseignement agricole ». Des difficultés ont été constatées pour les jeunes en situation de handicap, diplômés ou non, pour s'insérer facilement dans le monde professionnel. Un travail collaboratif sera engagé avec les OP comme cela existe dans le cadre de la santé-sécurité au travail. → Création d'un guide dématérialisé et interactif pour l'accompagnement Santé-Sécurité au travail, focalisé sur le handicap. Des fiches à destination des écoles, des familles et des entreprises rassembleront des informations très concrètes nécessaires à une intégration professionnelle réussie des étudiants en situation de handicap. → Déploiement d'une formation hybride des AESH dans le cadre de l'obligation des 60 heures. Il s'agit d'une formation en 4 modules : 2 seront réalisés en distanciel par par l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (aspects (aspects généraux du métier) et 2 dans le cadre de FORMCO en région en présentiel (aspects plus techniques). → À destination des enseignants et des maîtres de stage/d'apprentissage, création de nouvelles fiches ressources sur la question du handicap, intégrées dans la plateforme dédiée AccessLab (http://accesslab.ensfea.fr/).
Faciliter la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap scolarisés dans l'enseignement supérieur agricole public et privé	<u>Objectif</u> : Augmenter le nombre des candidats en situation de handicap à la mobilité internationale → Appui aux échanges internationaux des étudiants en situation de handicap. → Étendre les relations entre les établissements d'enseignement des pays de l'Union européenne. → Développer l'accueil des étudiants étrangers en situation de handicap.
Poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments du du ministère avec la mise en accessibilité numérique des applications et de ses opérateurs	→ Poursuite de la mise en accessibilité des cours et des locaux de l'administration centrale avec la livraison fin 2023 du bâtiment C et des cours n° 2, 3 et 4 du site de Varenne. → Lancement des études de réhabilitation (dont accessibilité) de l'Hôtel de Villerooy en 2024. → Lancement des études de restructuration (dont accessibilité) du site de Maine (ancien bâtiment d'AgroparisTech) en 2024. → Lancement fin 2023-début 2024 des audits de conformité au RGAA pour les téléprocédures les plus utilisées par les usagers du MASA et de ses opérateurs, ainsi que pour les 5 services les plus utilisés par les agents du MASA (dont la messagerie), définition des plans d'action visant, au vu du résultat de ces audits, à améliorer dès 2024 la conformité de ces application (et mise en conformité complète dans le prolongement) et suivi de la mise en œuvre de ces plans d'action. → Lancement progressif à compter de 2024 des audits de conformité au RGAA pour les autres services numériques proposés par le MASA et ses opérateurs en vue de leur mise en conformité.

Augmenter le taux d'emploi et améliorer les carrières des agents en situation de handicap.

- Déploiement de la convention triennale passée entre le MASA et le FIDPH autour de cinq axes favorisant le recrutement, l'inclusion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein du ministère.
- Cette convention permettra d'accompagner le recrutement de travailleurs en situation de handicap, l'apprentissage et l'insertion professionnelle, l'aménagement des conditions de travail, la mise à disposition de solutions de compensation du handicap, mais aussi la formation dans le cadre d'un reclassement suite à une inaptitude prononcée ou une maladie évolutive. Des actions de sensibilisation et de communication pour lutter contre les stéréotypes et les discriminations seront accentuées.

LES DATES

2023

- ✓ Déploiement de la formation hybride des AESH dans le cadre de l'obligation des 60 heures
- ✓ Mise en ligne d'un guide spécifique sur accompagnement santé sécurité au travail avec un focus handicap
- ✓ Mise en place du groupe de travail dans le cadre de l'inclusion professionnelle des jeunes de l'enseignement agricole

1^{er} SEMESTRE 2024

- ✓ Retour de l'étude sur l'impact des actions mises en place dans l'enseignement agricole et mise en place du plan d'actions de l'enseignement agricole en matière d'inclusion
- ✓ Séminaire de formation inclusion complétant le plan d'actions de l'enseignement agricole

2^{ème} SEMESTRE 2024

- Mise en œuvre du plan d'action sur l'inclusion des apprenants de l'enseignement agricole à besoins éducatifs particuliers
- Audits d'accessibilité numérique sur les services aux usagers et agents les plus utilisés et amélioration de l'accessibilité

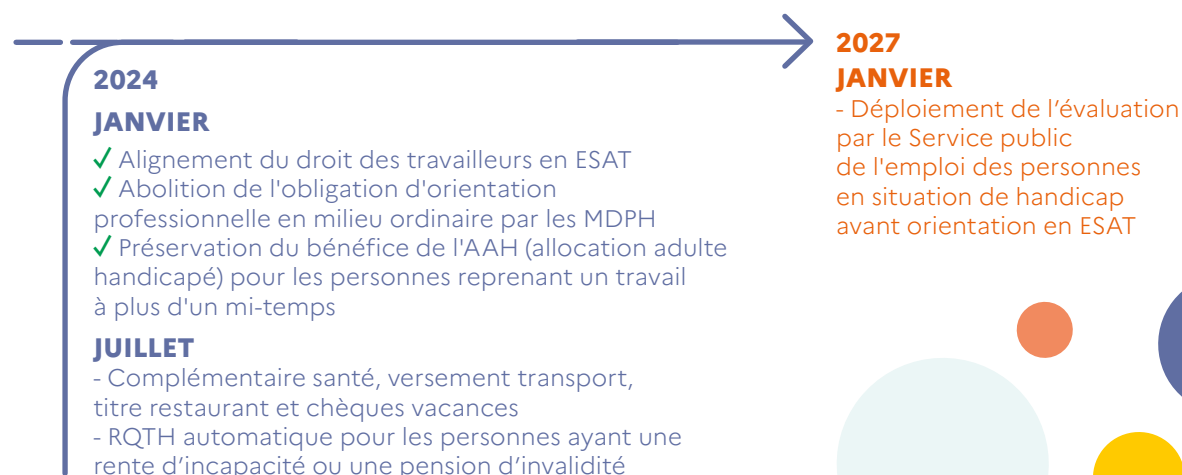
2025

- Poursuite des travaux de mise en accessibilité des services numériques

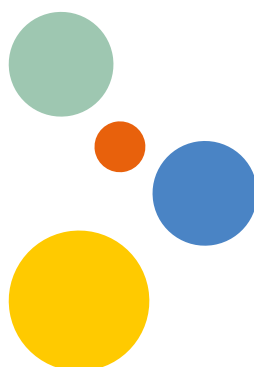
→ 2027

Améliorer l'orientation professionnelle des personnes handicapées à la recherche d'un emploi et leur proposer un meilleur accompagnement vers l'emploi	→ L'orientation dite « en milieu ordinaire » n'aura plus à être prononcée. → Les MDPH informeront France Travail/Cap emploi des RQTH délivrées à toutes les personnes qui souhaitent être accompagnées. → Avant toute orientation, France Travail, appuyé par des experts du médico-social, travaillera avec la personne pour déterminer l'environnement professionnel le mieux adapté à ses besoins : entreprise, entreprise avec appui de l'emploi accompagné, entreprise adaptée, ESAT. → Les plateformes emploi accompagné de chaque département accompagneront davantage de personnes en situation de handicap qui en ont besoin.
Permettre que les organismes de formations « ordinaires » puissent accueillir tout apprenant, quelle que soit la nature de son handicap	→ Un sac à dos numérique personnel, qui recense les aménagements dont la personne a bénéficié depuis sa scolarité, sera créé pour éviter qu'elle ait à expliquer à nouveau ses besoins en entrée en formation ou en entreprise. → France Travail teste un financement supplémentaire octroyé aux organismes de formation quand ils accueillent un apprenant handicapé pour leur donner les moyens d'aménager les adaptations nécessaires. → Des plateformes de prêts de matériel sont développées dans chaque région pour éviter que les organismes de formation aient à acheter des équipements spécifiques qui ne resserviront pas nécessairement.
Améliorer l'accès aux droits	→ La personne qui reprend un travail à plus d'un mi-temps ne perd pas le bénéfice de la totalité de son AAH. → Les personnes reconnues handicapées avec un titre autre que la RQTH (comme une pension d'invalidité) ont les mêmes droits et peuvent par exemple être recrutées par une entreprise adaptée. → Les salariés qui changent de poste peuvent demander à garder l'équipement dont ils bénéficiaient sur leur dernier poste. → Les travailleurs d'ESAT auront les mêmes droits individuels (mutuelle) et collectifs (ex : droit de se syndiquer) que les salariés.
Encourager les employeurs à recruter davantage de personnes handicapées	→ Les personnes peuvent être recrutées par une entreprise après avoir été mis à disposition par une entreprise adaptée de travail temporaire ou après un contrat à durée déterminée « CDD Tremplin » ; ces deux dispositifs sont confirmés et rentrent dans le Code du travail. → France Travail expérimente le moyen sur son site internet de mieux mettre en relation les employeurs engagés sur le handicap et les demandeurs d'emploi handicapés. → Le référent handicap présent dans les entreprises de plus de 250 salariés doit désormais avoir été formé et bénéficier d'une feuille de missions. → Le baromètre « Emploi & Handicap » est développé pour que les employeurs engagés soient mieux identifiés. → La réglementation qui exonère les entreprises de recruter les personnes en situation de handicap sur une liste de 38 types d'emplois sera réformée.

LES DATES



Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse	
Un INE pour tous les enfants	→ Tous les élèves, y compris ceux scolarisés en établissements spécialisés, disposeront à la rentrée scolaire 2024 d'un INE (identifiant national élève). Cette mesure permettra à chaque enfant ou chaque jeune d'être identifié comme élève et d'être suivi durant toute sa scolarité. → Ce travail du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse se met en place en lien avec les établissements médico-sociaux qui accueillent ces élèves afin d'articuler les différents outils numériques du suivi de leur parcours.
Des professeurs référents avec une mission d'appui à la scolarisation des élèves en situation de handicap	→ Le professeur référent sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, présent à terme dans chaque établissement ou chaque circonscription pour les écoles, offre un accompagnement ciblé et de proximité des équipes pédagogiques des établissements pour favoriser des pratiques inclusives, au plus près du lieu de scolarisation de l'élève. Ainsi, pour chaque élève, ceci se traduit par une amélioration de l'accessibilité de l'école pour les élèves en situation de handicap. → Ces compétences spécialisées au plus près des équipes éducatives permettent aussi de favoriser l'articulation avec les autres acteurs de l'éducation inclusive qui accompagnent chaque élève dans son parcours, sur ou hors du temps scolaire.
Des pôles d'inclusion d'accompagnement localisés (PIAL) progressivement transformés en pôle d'appui à la scolarité (PAS)	À compter de la rentrée scolaire 2024, la transformation progressive des PIAL en PAS permettra d'offrir un point de contact privilégié aux parents et d'apporter des réponses à la fois plus rapides et plus pertinentes aux besoins des élèves en situation de handicap, là où l'organisation actuelle rend trop souvent nécessaire de formuler une demande de compensation auprès de la MDPH, y compris pour des adaptations de premier niveau plus simple à mettre en œuvre. Les PAS auront pour missions : → L'accueil et l'accompagnement de ces élèves et de leurs familles et l'expertise de leurs besoins ; → La définition, la coordination et la mise en œuvre rapide des réponses de premier niveau adéquates (adaptations pédagogiques, matériels pédagogiques adaptés, intervention ponctuelle de personnels de l'éducation nationale en renfort, etc.) ; → La possibilité de prescrire une aide humaine sans notification MDPH ; → L'intervention de personnels médico-sociaux ; → L'accompagnement des familles pour les éventuelles demandes de compensation et de reconnaissance du handicap auprès des MDPH. À la rentrée 2024, quatre départements (Aisne, Côte d'Or, Eure-et-Loir et le Var) vont déployer les 100 premiers PAS préfigureurs, pointe avancée de la politique de coopération avec 1 ETP éducation nationale et 2 ETP médico-sociaux.
100 projets pilotes de structures médico-sociales dans les murs des écoles, collèges et lycées	→ Lancement d'une expérimentation "SESSAD-école" → Avec des initiatives dès la rentrée 2024 et un déploiement progressif en lien avec les travaux de la mission confiée à Stéphane Haussoulier et Lucie Carrasco, ces nouveaux projets doivent permettre aux enfants en situation de handicap d'être scolarisés dans les meilleures conditions. → Favorisant la coopération entre les équipes pédagogiques et les professionnels du secteur médico-social, ces dispositifs contribuent pleinement à la réussite du parcours scolaire des élèves concernés en accroissant les temps partagés en classe.

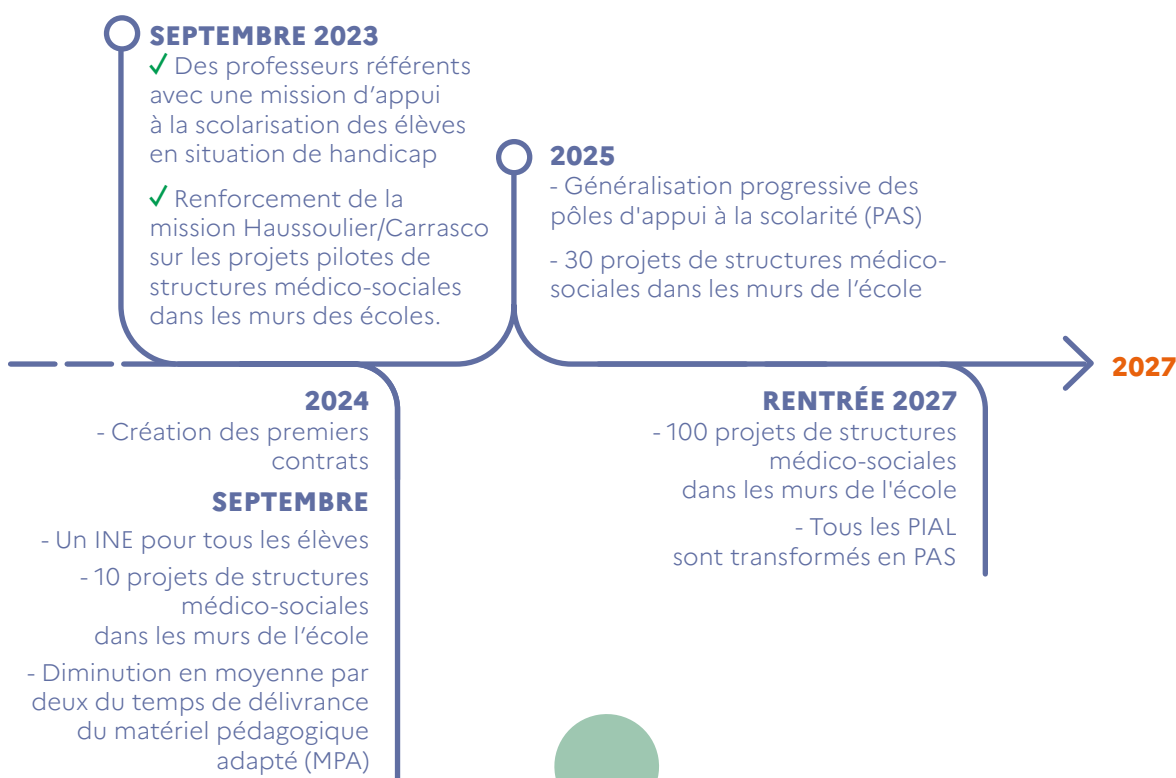


Évolution du cadre d'emploi des AESH

L'activité des AESH sera élargie sur le temps de la pause méridienne dès la rentrée scolaire 2024 (PPL Vial). Outre la continuité de l'accompagnement des élèves, le texte vise à :

- Simplifier et clarifier la gestion des AESH
- Permettre aux AESH un temps quasi complet en ajoutant aux 24 heures sur le temps scolaire, jusqu'à 8 heures pour la pause méridienne ;
- Réduire les inégalités de situation sur tous les territoires, l'accompagnement des élèves en situation de handicap différant selon les communes, même si, dans 60 % des cas, l'État a continué de prendre en charge les AESH.

LES DATES



Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Faciliter l'accès aux bourses des étudiants	→ Les étudiants en situation de handicap et aidants de proches en situation de handicap accèdent plus facilement aux bourses et à des montants plus élevés grâce à 4 points de charge supplémentaires pour l'éligibilité à une bourse étudiante sur critères sociaux. → Circulaire prise et mise en œuvre à la rentrée 2023 : elle est a été mise en œuvre de façon rétroactive à l'été 2023 et est donc pleinement opérationnelle pour la campagne de dossier social étudiant ouverte en mars 2024 et qui court jusqu'au 31 mai 2024 pour un versement en août avant la rentrée universitaire.
Renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement individuel	→ Les établissements d'enseignement supérieur proposent de nombreux aménagements pour les étudiants en situation de handicap et aux étudiants à besoin d'aménagement spécifique: 59 000 étudiants sont recensés comme accompagnés par les missions handicap des établissements (universités, écoles publiques et EESPIG). → Dans le contexte de croissance des effectifs d'étudiants en situation de handicap recensés par les établissements, le soutien du ministère aux établissements publics et EESPIG a triplé en trois ans.
Des universités exemplaires en matière d'accueil et de formation des étudiants en situation de handicap	→ Un appel à projets a été élaboré avec les acteurs, sur la base des propositions du CNCPH pour un enseignement supérieur accessible: les lauréats seront connus à l'été 2024. → Les lauréats devront à l'issue du projet être démonstrateurs, c'est-à-dire avoir les meilleures pratiques de l'orientation à l'insertion professionnelle, en passant par la formation et la vie étudiante. → Les projets seront étudiés avec une comitologie dédiée associant notamment le CNCPH. → Une attention particulière sera donnée aux établissements qui préparent des ressources à destination des enseignants-chercheurs pour une pratique pédagogique inclusive.
Assurer l'accessibilité physique des établissements d'enseignement supérieur	→ Une enquête est engagée pour préciser les besoins en matière d'accessibilité physique et doter les établissements d'une méthodologie de mise en œuvre, en consolidant les enquêtes sur les fonds Ad'AP. → Une coordination devra être assurée entre ce chantier d'accessibilité et les autres enjeux de transformation du bâti, notamment en matière de transition écologique.

LES DATES



Ministère délégué chargé de la Santé et de la Prévention

Améliorer l'accessibilité à l'information et à la prévention	L'État s'engage afin de renforcer l'accès à l'information en santé et de promouvoir des dispositifs de prévention pour les personnes en situation de handicap. La Conférence nationale du handicap a permis de sanctuariser plusieurs actions qui seront mises en œuvre dans les prochains mois, afin notamment de : → Rendre accessible le numéro national de prévention du suicide 3114 ainsi que les numéros d'écoute. → Déployer une démarche « d'aller-vers » favorisant la participation des personnes en situation de handicap à des actions de prévention, notamment aux différents dépistages. → Garantir une information en santé accessible et ciblée. Ces dispositifs spécifiques viennent compléter les engagements menés en faveur d'une démarche inclusive.
Favoriser un repérage précoce du handicap	Le repérage et l'accompagnement précoces des publics en situation de handicap permettent de limiter dès le plus jeune âge les écarts de développement chez l'enfant, et de garantir un parcours de prise en charge adapté prévenant le sur-handicap. Lors de la Conférence nationale du handicap, le président de la République a annoncé : → La création d'un service de repérage et d'accompagnement précoce de tous les handicaps pour les enfants de 0 à 6 ans. Elle est inscrite dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 (LFSS 2024).
Permettre l'accès pour tous à l'offre de soins et à une prise en charge dédiée	L'action du Gouvernement sera renforcée afin de proposer une offre de soins adaptée et accessible à tous, dans le cadre d'un parcours de santé de droit commun ou d'un parcours spécifique. Ainsi, la CNH a confirmé l'ambition : → De consolider l'accès aux soins en parcours de droit commun en établissement de santé en s'appuyant sur le déploiement d'un référent handicap dans chaque établissement. → De déployer dans tous les territoires des dispositifs de soins dédiés, notamment des consultations dédiées. → Rembourser les fauteuils roulants sans reste à charge pour les utilisateurs. → De rendre accessible les dispositifs à l'attention des femmes victimes de violences, y compris pour le dépôt de plainte.
Encourager l'innovation	L'accompagnement des établissements dans la réalisation de solutions co-construites avec les usagers doit être recherché. Cela permet aux personnes en situation de handicap d'être directement impliquées dans la conception de produits et équipements, en tenant compte de leur expérience utilisateur. La Conférence nationale du handicap s'est engagée à créer sur le territoire des espaces dédiés à l'innovation associant les personnes concernées.

LES DATES



Apporter des solutions concrètes aux adultes et enfants en situation de handicap et à leur famille	→ Plan 50 000 solutions lancé fin 2023, pour répondre : • aux tensions sur certains territoires, notamment en Outre-mer grâce à des crédits supplémentaires (mesure 24 du Comité interministériel des Outre-mer); • aux besoins des publics sans solution satisfaisante : personnes polyhandicapées, enfants relevant de l'ASE, personnes handicapées vieillissantes, adultes maintenus en établissement pour enfants, personnes avec autisme sévère, personnes avec troubles psychiques, départs non souhaités des enfants en Belgique ; • dans une logique de transformation de l'offre d'accompagnement pour répondre à leurs attentes et besoins.
Transformer l'offre en garantissant la qualité des accompagnements	→ Mettre en place un fonds de transformation de l'offre médico-sociale. → Passer d'une logique de places en établissement fermé à une logique d'accompagnement en plates-formes de services. → Installer un observatoire des besoins des personnes en situation de handicap auprès de chaque ARS. → Lever les obstacles aux admissions en ESMS des situations les plus complexes. → Lancer le plan de contrôle dédié aux établissements médico-sociaux (2024).
Assurer un accueil et un accompagnement individualisé dans la durée	→ Proposer un rendez-vous à toute personne qui s'adresse pour la première fois à la MDPH. → Proposer un référent à chaque personne accompagnée par la MPDH. → Accompagner chaque jeune accueilli en établissement par un professionnel dédié pour l'aider à construire une trajectoire en dehors du milieu spécialisé.
Faciliter le quotidien des personnes en améliorant le recours et l'usage des aides techniques	→ Généraliser les équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT), qui deviendront accessibles à toute personne en situation de handicap (2025, LOI n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie). → Améliorer la prise en charge des lames sportives par la PCH dès 2024.
Permettre aux personnes en difficulté de s'exprimer	→ Mieux rembourser les aides techniques pour la communication par la PCH. → Établir la structuration de l'offre d'accompagnement à la démarche de communication alternative améliorée (CAA). → Organiser un accompagnement des personnes vivant en établissement ou à domicile, par des professionnels ou des aidants formés à la CAA et aux aides techniques.
Faciliter le recours à des aides humaines à domicile	→ Augmenter les temps d'accompagnement PCH dédiés aux repas (décret septembre 2024). → Remboursement des frais liés à l'emploi direct d'une aide à domicile dans le cadre de la PCH (publication arrêté en mai 2024).

LES DATES



Ministère délégué chargé de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles

Promouvoir l'accès effectif des enfants en situation de handicap à l'offre périscolaire	→ Les activités périscolaires contribuent à la socialisation et au développement des compétences psycho-sociales des enfants. Il est donc essentiel que les enfants en situation de handicap puissent effectivement accéder à l'offre périscolaire. Il s'agit d'une opportunité pour les enfants. Il s'agit du moyen d'un répit pour les parents : • généralisation du bonus inclusion-handicap : 4,50 € par heure et par enfant.
Accompagner la parentalité des personnes en situation de handicap	→ Le handicap peut-être celui des parents, ce qui implique d'accompagner d'autant plus ces parents au bénéfice des enfants : • PCH parentalité de 900 € par mois jusqu'aux trois ans de l'enfant en cas de couple • PCH parentalité de 1 350 € par mois pour une famille monoparentale, jusqu'au trois ans de l'enfant.
Prendre en compte les besoins particuliers des enfants en situation de double vulnérabilité	→ Un quart des enfants en situation de handicap relève de la protection de l'enfance. Dans l'autre sens, près de 15 % de l'aide sociale à l'enfance sont en situation de handicap. On parle de double vulnérabilité : • 50 M€ par an pour des places réservées dans les établissements du handicap au bénéfice des enfants en situation de double vulnérabilité
Lutter contre les violences faites aux enfants	→ Les enfants en situation de handicap sont particulièrement exposés aux violences. Il est programmé le déploiement d'une campagne de communication nationale pour lutter contre les violences faites aux enfants : • travaux à partir de mai 2024 en lien avec le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger et des associations ; • diffusion en octobre 2024.

Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations

Garantir un accès à la santé, aux soins gynécologiques et à la santé sexuelle aux personnes en situation de handicap	→ Afin de renforcer l'accès à la santé des femmes en situation de handicap, le dispositif Handigynéco sera généralisé sur le territoire d'ici la fin 2023 pour un financement de 2,8 millions d'euros. Il s'inscrit dans une démarche « d'aller-vers » par l'intervention de sages-femmes libérales volontaires et formées au sein des établissements médico-social. • Ce dispositif permet l'accès à la prévention et aux soins courants gynécologiques, au dépistage des maladies sexuellement transmissibles, au dépistage des cancers gynécologiques et également à une sensibilisation à la vie affective et sexuelle ainsi qu'aux violences faites aux femmes. • Afin de déployer cette démarche dans toutes les régions, note de la DGS aux ARS du 16 février 2024 vise à organiser une offre en santé sexuelle adaptée pour les personnes en situation de handicap accueillies en foyer d'action médico-social et en maison d'accueil spécialisée. Des crédits ont été délégués aux ARS dans le cadre du FIR en août 2023. → De manière complémentaire, les centres de ressource à la vie intime, affective, sexuelle et au soutien à la parentalité, dit « Intimagir » seront sécurisés financièrement dans chaque région à hauteur de 3 millions d'euros à partir de 2024. • Le déploiement des centres de ressource à la vie intime, affective, sexuelle et au soutien à la parentalité, dit « Intimagir » sera achevé pour couvrir toutes les régions. L'objectif en 2024 est d'assurer leur ouverture en Martinique, Guadeloupe et Mayotte. Le financement du dispositif sera sécurisé à hauteur de 3 millions d'euros à partir de 2024.
Prévenir les violences sexuelles et sexistes et mieux accompagner les femmes victimes de violence	→ Les actions de prévention contre les violences sexuelles et sexistes seront accentuées grâce à des modules de formation à destination des personnes en situation de handicap et des aidants notamment autour de la notion de consentement. → Le contrôle des antécédents judiciaires en matière d'infractions sexuelles sera étendu aux personnels intervenant en établissement médico-sociaux. → Les dispositifs de signalement des violences seront rendus accessibles aux personnes en situation de handicap accompagnées ou hébergées en établissement social ou médico-social. → Les dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences dans les établissements de santé seront rendus accessibles y compris pour le dépôt de plainte. → Les professionnels de santé seront mieux sensibilisés au recueil du consentement notamment pour les actes à visée contraceptive → La stérilisation forcée est érigée en infraction pénale au titre des articles 222-9 et 212-1 du Code pénal. Dans le cadre du Plan Egalité, des travaux sont en cours pour accompagner les professionnels de santé afin de mieux les sensibiliser au recueil du consentement des femmes en situation de handicap pour les actes à visée contraceptive (fiches ressources, appui du référent handicap dans les établissements sanitaires, etc.).
Former les professionnels intervenant auprès des personnes LGBT+ âgées et en situation de handicap	→ Mieux former le personnel médico-social du grand âge à la prise en compte des personnes LGBT+ en situation de handicap. En intégrant un module de sensibilisation aux enjeux d'inclusion des personnes LGBT+ et de lutte contre les discriminations aux formations des intervenants en établissements médico-sociaux et en service de gériatrie (2025). → S'assurer de l'accessibilité du Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ et décliner toutes les mesures en faveur des personnes en situation de handicap avec en premier lieu, l'accessibilité des lieux dits « LGBT », comme les Centres. Le plan LGBT+ 2023-26 prévoit 10 millions d'euros alloués pour renforcer et pérenniser le soutien aux centres LGBT+. • À ce titre, plusieurs Centres LGBT+ vont utiliser cette enveloppe pour mettre en œuvre une mise aux normes de leur local où, lorsque cela n'est pas possible, déménager.

LES DATES

2024

- ✓ Sécurisation financière des centres Intimagir dans chaque région grâce à une enveloppe de 3 millions d'euros sur plusieurs années
- Déploiement des centres Intimagir en Martinique, en Guadeloupe et à Mayotte
- Actions de prévention renforcées sur le consentement et contre les violences sexuelles grâce à des modules de formation à destination des personnes handicapées et des aidants

2025

- Mise en œuvre du module de sensibilisation aux enjeux d'inclusion des personnes LGBT+ en situation de handicap auprès des intervenants en établissements médico-sociaux

2026

- Renforcement et pérennisation du soutien aux centres LGBT+ grâce au Plan LGBT+ 2023-26

